

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juillet 2012

Projet de loi

accordant des aides financières pour les années 2012 à 2015 à trois institutions du domaine des musées :

- a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco**
- b) la Fondation Martin Bodmer**
- c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Conventions de subventionnement

¹ Les conventions de subventionnement conclues entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiées.

² Elles sont annexées à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 des aides financières de fonctionnement d'un montant total de 2 157 000 F en 2012, de 2 600 000 F en 2013, de 2 900 000 F en 2014 et de 3 200 000 F en 2015 réparti comme suit :

- a) à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, un montant de :
 - 1 100 000 F en 2012
 - 1 300 000 F en 2013
 - 1 350 000 F en 2014
 - 1 500 000 F en 2015

- b) à la Fondation Martin Bodmer, un montant de :
- 500 000 F en 2012
 - 600 000 F en 2013
 - 700 000 F en 2014
 - 700 000 F en 2015
- c) à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), un montant de :
- 557 000 F en 2012
 - 700 000 F en 2013
 - 850 000 F en 2014
 - 1 000 000 F en 2015

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des conventions de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Ces aides financières figurent sous le programme N01 « Culture » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

- a) 03.13.00.00 364.06001 pour la Fondamco;
- b) 03.13.00.00 365.03002 pour la Fondation Martin Bodmer;
- c) 03.13.00.00 365.03001 pour la Fondation du MICR.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières sont allouées dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elles visent à soutenir des institutions muséales dans leur mission de conservation, d'exposition, de recherche et de mise en valeur des biens patrimoniaux et des collections qu'elles possèdent.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les conventions de subventionnement annexées.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le musée est une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et, notamment, les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation¹.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour le domaine des musées. Il fait suite à une première loi votée le 18 septembre 2009 par le Grand Conseil portant sur les années 2008 à 2011. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et muséale, incluse dans le programme N01 « Culture » de la République et canton de Genève. Il vise à formaliser les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) avec trois institutions régulièrement subventionnées, soit la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain (Fondamco), la Fondation Martin Bodmer (Fondation Bodmer) et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

Conventions de subventionnement 2008-2011

Les conventions de subventionnement - contrats de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 – signées entre les parties en 2008 ont été évaluées au printemps 2011.

Les bilans des trois institutions présentent des résultats très satisfaisants. Les rapports d'évaluation sont présentés en annexe 5. Les objectifs posés lors de l'élaboration des conventions mesurés par des indicateurs ont été atteints. Ils démontrent que, grâce à un engagement régulier de l'Etat de Genève sur quatre ans, les trois musées ont pu développer leur projet culturel, artistique et/ou historique, augmenter leurs collections par des dons et des acquisitions, améliorer le suivi scientifique et la mise en valeur des objets conservés, tout

¹ Définition du musée selon le Conseil international des musées (ICOM), http://icom.museum/definition_fr.html.

en permettant à plus de visiteurs de pouvoir découvrir les richesses patrimoniales présentées à Genève.

Des éléments chiffrés complémentaires aux rapports d'évaluation sont repris ci-dessous pour chacun des musées.

Fondamco

Le musée a attiré en moyenne 40 000 visiteurs par an. Il a conçu 15 expositions annuelles et agrandi sa collection grâce à des dons et des acquisitions (117 objets). 19 ouvrages ont été édités ou co-édités par la Fondamco. 25 œuvres en moyenne ont été prêtées chaque année à d'autres institutions culturelles. Ces prêts sont significatifs de la qualité des collections comme de la reconnaissance portée par les pairs sur la valeur artistique des objets.

Les projets de la Fondamco se sont développés selon les axes définis, soit le développement d'une institution citoyenne et fédératrice, d'un musée créatif pour l'art de notre époque, d'une collection patrimoniale, ainsi que d'outils didactiques et pédagogiques.

Concernant son fonctionnement, le Mamco fonctionne grâce à une moyenne de 20 postes à plein temps, de stagiaires (env. 8 /an) et de personnel au bénéfice d'un contrat d'emploi solidarité (env. 4 postes/an). Le musée manque actuellement de personnel pour la régie technique et la conservation.

Les charges d'exploitation de la Fondamco se sont élevées à 5 246 639 F en 2011, plus de 40% du total étant consacré au personnel et 50% au fonctionnement général (musée et expositions).

Outre le million annuel versé par chaque partenaire, la Fondamco a pu compter sur ses recettes propres et sur des dons. L'apport de la Fondation privée Mamco s'élève à plus de 30% du montant total des produits.

Le résultat cumulé de la période 2008-2011 est une perte de 3 738 F ne donnant pas lieu à une restitution aux co-subsventionneurs. Cette perte pourra être absorbée par les fonds propres de la fondation.

La Fondation Bodmer

La Fondation Bodmer a proposé 3 expositions en moyenne par année. Elle a accueilli environ 13 000 visiteurs, dont 255 groupes en 2010, soit quasiment un par jour d'ouverture. La réputation de sa bibliothèque n'est plus à faire et les quelque 35 chercheurs qui la fréquentent chaque année ont tous travaillé sur sa collection de livres et de documents en vue de recherches et de publications. Tout comme le Mamco, sa politique de prêts d'objets à

d'autres institutions culturelles est importante et ce sont entre 10 et 20 ouvrages qui sont prêtés annuellement à d'autres entités. Outre ces activités liées à la collection, la Fondation Bodmer a aussi développé 5 à 7 projets par an.

Les activités de la Fondation Bodmer ont toutes eu lieu dans le cadre des objectifs définis dans la convention de subventionnement, c'est-à-dire la conservation et la restauration de la collection, la mise à disposition d'ouvrages à des fins de publication et de recherche, la publication de livres scientifiques, ainsi que l'accueil des visiteurs au sein du musée et des expositions.

Le personnel de la Fondation Bodmer est réduit et varie entre 7 et 8 équivalent temps plein selon les années.

Les charges annuelles courantes, hors amortissements, se sont élevées à 2 048 093 F en 2011.

Le résultat cumulé des exercices 2008 à 2011 se révèle négatif à hauteur de 4 104 562 F, dû en partie à des pertes sur des opérations de placements financiers. Il ne donne pas lieu à une restitution à l'Etat de Genève au terme de la période et reste à la charge de la fondation.

Fondation du MICR

Le MICR a, quant à lui, accueilli près de 100 000 visiteurs en moyenne par an. Il a présenté 2 expositions temporaires annuellement et a organisé 70 manifestations en parallèle (conférences, colloques, etc.). Le musée aurait dû être fermé au public pour agrandissement et transformation en 2010 déjà. En raison d'un retard pris dans le projet - mais permettant de créer une salle d'exposition de 500 m² - les travaux n'ont commencé que pendant l'été 2011.

Le MICR compte près de 2000 pièces supplémentaires depuis 2008 : films, photographies, objets fabriqués par des prisonniers, affiches, etc. Certains sont mis en valeur via le site Internet du musée.

Le musée a travaillé selon les axes définis dans la convention, à savoir : les objectifs pédagogiques (envers la jeunesse), de conservation et de promotion visant à faire connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le fonctionnement est mené par une équipe qui compte en moyenne 13 postes fixes à plein temps, du personnel temporaire (comptabilisant plus de 60 semaines annuelles de travail) et de stagiaires (près de 100 semaines annuelles).

Les charges du musée se sont élevées à 2 736 '663 F en 2011. Les charges de fonctionnement (y compris les salaires) représentent le 80% des charges totales. Elles concernent essentiellement la conservation et la mise en valeur de la collection.

La période 2008-2011 se clôture par une perte cumulée de 68 789 F. Aucun montant n'est à restituer à l'Etat de Genève.

Conventions de subventionnement 2012-2015

L'Etat de Genève propose de poursuivre les relations qu'il entretient avec les trois musées subventionnés et de leur attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

Les musées vont poursuivre leurs projets artistiques, culturels et/ou historiques selon leurs missions et les objectifs définis dans les conventions de subventionnement annexées au présent projet de loi (annexe 4a à 4c).

Le chapitre ci-dessous ne rendra compte que des éléments nouveaux par rapport à la période précédente, justifiant une proposition d'augmentation du montant de la subvention. Pour mémoire, à part de légères variations, les aides financières de ces trois entités n'ont pas été augmentés depuis 2002 (MICR) et 2003 (création de la Fondamco et du « Musée Bodmer »).

Fondamco

L'augmentation de 500 000 F échelonnée sur 4 ans s'inscrit dans le plan financier quadriennal du Conseil d'Etat. Elle permettra à la Fondamco de développer sa capacité à mettre en œuvre des expositions singulières et attractives, que ce soient des monographies ou des rétrospectives dont le succès a été particulièrement salué ces dernières années (Fleury, Sarkis, etc.). Par ailleurs, la Fondamco étendra sa politique d'édition dont certains ouvrages font aujourd'hui référence dans la recherche sur l'art contemporain. L'augmentation de subvention permettra également la valorisation de la collection, notamment pour mieux la faire connaître aux institutions muséales suisses et étrangères ainsi qu'au public, et de poursuivre la numérisation des photographies des objets afin de les publier sur Internet. Un travail de recherche et de documentation portant sur les collections sera également engagé suite au recrutement d'un documentaliste.

Par ailleurs, les actions de médiation seront aussi poursuivies par l'engagement d'un nombre accru de guides volants et de guides conférenciers.

Consciente que la relève doit aussi être formée par les musées, la Fondamco souhaite pouvoir renforcer, d'une part, le domaine de la conservation par l'engagement d'un assistant conservateur et, d'autre part, la formation des jeunes par la création de modules de formation, en collaboration avec l'université et les écoles d'art genevoises, ceci dans une perspective de renouvellement et de succession.

La Fondamco contribue beaucoup à l'émulation de la vie artistique genevoise, notamment par sa contribution active à des événements comme la Nuit des Bains. L'augmentation de l'aide financière devrait lui permettre de poursuivre son travail singulier et créatif afin de donner une dimension internationale à la création et à la diffusion de l'art contemporain genevois.

Fondation Bodmer

La Fondation Bodmer a pour objectif d'accueillir le grand public comme les visiteurs de marque de la Genève internationale. Son programme artistique et culturel vise à mettre en valeur les objets et les fondamentaux légués par Martin Bodmer. Pendant la période couverte par le présent projet de loi, la poursuite d'édition de fac-similés et d'ouvrages illustrés par des objets de la collection comme le ré-accrochage régulier de l'exposition permanente seront primordiaux dans les activités du musée.

La Fondation Bodmer développera des outils de médiation permettant de faire connaître sa prestigieuse collection au plus grand nombre : révision complète du site Internet, numérisation des objets et mise en ligne, mise à disposition de fiches explicatives et d'audio-guides pour les visiteurs.

Enfin, un bibliothécaire va être prochainement engagé pour valoriser la bibliothèque à des fins de recherche.

Il est proposé d'augmenter l'aide financière de la Fondation Bodmer de 200 000 F, soit +100 000 F dès 2013 et +100 000 F dès 2014, afin qu'elle puisse poursuivre sa politique d'ouverture envers le public scolaire et genevois ainsi que développer son rayonnement scientifique et culturel, ceci tout en continuant le travail de conservation, de recherche et de mise en valeur de l'extraordinaire collection créée par Martin Bodmer.

L'Etat de Genève est entré en discussion avec les communes de la rive gauche pour envisager un subventionnement conjoint. Il est dès lors possible que le plan financier soit modifié durant la période de la convention.

Fondation du MICR

Pendant la fermeture du musée, le MICR propose de travailler à la conservation de sa collection, de développer un projet novateur pour les écoles genevoises sur la notion de « respect » et d'œuvrer à sa réouverture en 2013.

Le concept de l'exposition permanente qui, pour mémoire, est totalement renouvelé, prévoit trois espaces thématiques : « Défendre la dignité humaine », « Reconstruire le lien familial » et « Refuser la fatalité ». La réalisation de chaque espace est confiée à un scénographe de renommée mondiale, le Brésilien Gringo Cardia, le Burkinabé Francis Kéré et le Japonais Shigeru Ban.

Il est proposé, dans le cadre de ce projet de loi, d'augmenter progressivement le montant de l'aide financière versée à ce musée pour atteindre 1 000 000 F en 2015, soit une augmentation de 443 000 F par rapport à 2012. Cette augmentation vise à doter le MICR de moyens supplémentaires pour que les responsables puissent exploiter avantageusement le nouveau lieu d'expositions temporaires de 500 m², d'une surface trois fois plus vaste que l'ancienne et contribuer ainsi à une large diffusion des valeurs humanitaires et humanistes de Genève.

Par ailleurs, la création et l'animation de l'espace « Focus » va également entraîner des frais nouveaux. Cet espace permettra aux visiteurs de voir le traitement d'une actualité (tremblements de terre, guerres, conflits etc.) par la mise à disposition interactive de documents historiques et actuels. Ce focus d'actualité est un élément clef du nouveau dispositif muséal et entraînera l'engagement d'un documentaliste dont la tâche sera entièrement dédiée à cette actualité.

Doté de moyens supplémentaires, de nouveaux espaces d'accueil et d'exposition, le MICR pourra accueillir plus de visiteurs et s'affirmer comme le Musée de la Genève humanitaire reconnu au niveau national et international.

Il est à relever que les trois fondations offriront dorénavant les entrées et les visites des musées aux classes du DIP. De plus, ces fondations seront particulièrement attentives à développer des accès facilités pour les personnes handicapées tant en ce qui concerne les musées que les contenus culturels.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées prévoit le traitement des cas de thésaurisation dite du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

Après analyse des exercices antérieurs à 2008 pour chacune des fondations, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Les résultats de ces analyses sont formalisés dans les conventions annexées.

Les conventions précisent également les règles de répartition des bénéfices et des pertes pour la période 2012 à 2015. Afin de tenir compte des autres sources de financement des trois institutions muséales, notamment les recettes visiteurs et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de la directive susmentionnée. Les entités conservent ainsi une part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus. Il en résulte que :

- la Fondamco conserve 16% d'un éventuel bénéfice au terme de la convention et restitue 84% aux co-subsventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif;
- la Fondation Martin Bodmer conserve 65% et restitue 35% à l'Etat de Genève;
- le MICR conserve 77% et restitue 23% à l'Etat de Genève.

Conclusion

Les trois institutions muséales soutenues par la République et canton de Genève vont, pendant les quatre prochaines années et grâce à l'aide financière régulière qui leur sera versée, valoriser leurs collections, développer des actions de médiation culturelle et travailler sur des concepts muséographiques pour proposer des accrochages créatifs, singuliers et contemporains au profit de tous les publics.

Les augmentations proposées dans le cadre de ce projet de loi permettront à chaque entité de développer un travail de qualité, d'enrichir et de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel genevois tout en contribuant au rayonnement de la Genève culturelle et humanitaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévu*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Conventions de subventionnement 2012-2015 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
- 5) *Rapports d'évaluation 2008-2011 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
- 6) *Comptes révisés 2011 :*
 - a) *Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco*
 - b) *Fondation Martin Bodmer*
 - c) *Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2012 à 2015 aux trois institutions du domaine des musées :
 - a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco
 - b) la Fondation Martin Bodmer
 - c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- ♦ **Rubriques budgétaires concernées** : 03.13.00.00.364.06001, 03.13.00.00.365.03001, 03.13.00.00.365.03002
- ♦ **Numéro et libellé du programme concerné** : N01 "Culture"
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
 - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	2.16	2.60	2.90	3.20	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.16	2.60	2.90	3.20	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	2.16	2.60	2.90	3.20	-	-	-	-

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2012.
 - Les aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2015.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFG 2012-2015 du DIP.
 - ♦ **Annexes au projet de loi** : rapports d'évaluation des conventions de subventionnement 2008-2011, conventions de subventionnement 2012-2015, comptes 2011.
- Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13 juin 2012

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 13 juin 2012

Visa du DF : M. Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 18 mai 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2012 à 2015 aux trois institutions du domaine des musées

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.500%								
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier: P. T. 1530 T

Date: 13/11/2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2012 à 2015 aux trois institutions du domaine des musées

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'157'000	2'600'000	2'900'000	3'200'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique ébou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	2'157'000	2'600'000	2'900'000	3'200'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	2'157'000	2'600'000	2'900'000	3'200'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier: P. T. 1.15.04
 Date: 4/3/2012

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2012 - 2015

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du
département de la culture et du sport

la Fondation de droit privé du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après **la Fondation Mamco**

représentée par Monsieur Philippe Bertherat, membre

fondation mamco

et

la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après **la Fondamco**

représentée par Monsieur Pierre H. Darier, président
et Monsieur Christian Bernard, directeur

PHB

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***TABLE DES MATIERES**

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco	5
Article 4 : Statut juridique et but de la Fondamco	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondamco	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéficiés et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondamco	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 2012 - 2015	18
Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 de la Fondamco	19
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation	24

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

PREAMBULE

Le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) a été ouvert le 22 septembre 1994. Il a été géré jusqu'à fin 2004 par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain (Fondation Mamco), fondation de droit privé créée en 1991 sur la suggestion de la Ville de Genève par l'AMAM (Association pour un musée d'art moderne, fondée en 1973).

Situé dans un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise des instruments de physique (SIP) acquis en 1989 par la Ville, le Mamco est un musée de l'art actuel et récent (de 1960 à nos jours). Sa conception, son style de travail, la diversité de son offre, son indépendance à l'égard du marché de l'art font référence dans le milieu professionnel. Le rayonnement du Mamco se manifeste par le prêt régulier de ses œuvres pour des expositions dans des musées suisses ou étrangers, les nombreuses études universitaires qui lui sont consacrées et les commentaires élogieux dans la presse nationale et internationale, ainsi que l'inspiration qu'il a donnée à la conception ou à l'évolution de plusieurs institutions étrangères. Par ailleurs, le Mamco a nettement contribué au rééquilibrage nécessaire de l'offre artistique romande par rapport à celle, si riche, de la Suisse alémanique.

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco (L 9418) ainsi que la Loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 1'000'000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco* (L 9419).

En conséquence, le Mamco est géré depuis le 1^{er} janvier 2005 par la fondation de droit public : la Fondamco.

Après deux conventions signées respectivement pour les périodes 2005 et 2006, puis 2008-2011, la présente convention est la troisième signée entre les quatre partenaires. Elle fait suite au rapport d'évaluation rédigé au printemps 2011 qui propose de reconduire l'accord entre la Ville, l'Etat de Genève, la Fondation Mamco et la Fondamco.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques et de la Fondation Mamco;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondamco ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques et de la Fondation Mamco par rapport aux différentes sources de financement de la Fondamco;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- la loi 9418 relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco;
- les statuts de la Fondamco (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi que de la Fondation Mamco. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondamco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondamco (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques et la Fondation Mamco rappellent à la Fondamco les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la Fondamco en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondamco s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco

La Ville, l'Etat de Genève et la Fondation Mamco soutiennent les arts plastiques contemporains, en tant qu'expression de notre époque, lieu de questionnement et enrichissement du patrimoine.

Dans ce domaine, comptant de nombreux acteurs, les deux collectivités publiques veillent au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

Soucieux de faciliter l'accès à l'art moderne et contemporain, la Ville et l'Etat de Genève encouragent les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens professionnels. Les deux collectivités ont chacune un fonds d'art contemporain, dont la mission est de soutenir la production contemporaine à Genève par une politique dynamique d'acquisitions et de commandes, des attributions de bourses, des mises à disposition d'ateliers d'artistes, des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises et des aides à la réalisation de projets.

Quant à la Fondation Mamco, elle œuvre activement au renforcement et au rayonnement de la collection d'art contemporain initialement constituée par l'AMAM et qu'elle a continué à développer depuis l'ouverture du Mamco. Elle souhaite poursuivre sa politique d'enrichissement du patrimoine contemporain pour Genève.

Les trois subventionneurs reconnaissent la nécessité, pour Genève, d'avoir un centre fort qui accueille l'art en train de se faire et qui inscrive la création locale sur la scène nationale et internationale. A ce titre, ils apportent leur contribution à la diffusion des œuvres, aux échanges et à la présence des artistes genevois dans les réseaux de l'art.

Les partenaires estiment que le Mamco participe à cette mission de mise en valeur de l'art moderne et contemporain. En sus, il joue un rôle au niveau social et éducatif.

Reconnaissant la qualité de ces prestations, la Ville, l'Etat de Genève et la Fondation Mamco s'engagent à soutenir la Fondamco selon les modalités définies ci-après. Par ailleurs, les partenaires conviennent d'augmenter leur soutien financier, soutien qui s'élève à 1'000'000 F depuis 2004 pour chacune des trois entités. Cette augmentation doit permettre à la Fondamco de mettre en place les conditions de développement du musée, d'assurer un travail scientifique de base, permettant notamment la mise en valeur de la collection via Internet et de mieux stabiliser des activités fondamentales (prêts d'œuvres, conservation, régie technique, communication, documentation) permettant à l'institution de mieux valoriser son travail et de le faire connaître plus largement.

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondamco

La Fondamco est une fondation de droit public, conformément à la loi 9418. Son but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public (art. 1 - But). (Cf. annexe 7.)

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO

Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondamco

Le Mamco porte un regard original et argumenté sur l'art contemporain, indépendant des modes et du marché. Il est presque toujours concepteur de ses expositions. Il travaille la plupart du temps avec les artistes eux-mêmes à l'élaboration de leurs projets. Il définit son programme en fonction de ses options théoriques et historiques, mais aussi de l'offre en Suisse et en France voisine.

La Fondamco entend consolider les acquis du Mamco et en rendre compte, développer des outils de travail, diversifier la politique de communication et de formation, élargir et renforcer les partenariats locaux et internationaux, structurer et approfondir l'activité scientifique.

En outre, les classes du DIP auront un accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites commentées.

Le projet artistique et culturel de la Fondamco est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondamco s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondamco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville, de l'Etat de Genève et de la Fondation Mamco.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondamco figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2014 au plus tard, la Fondamco fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2016-2019).

La Fondamco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondamco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondamco fournit à la Ville, à l'Etat de Genève et à la Fondation Mamco :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transverse de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

La collection, y compris les ouvrages précieux de la bibliothèque, figure au bilan de la Fondamco pour 1 franc symbolique. La valeur totale des œuvres sera mentionnée dans l'annexe aux comptes. La liste et le prix d'achat des nouvelles acquisitions de l'année figureront également dans l'annexe aux comptes.

Le rapport d'activités annuel de Fondamco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville, l'Etat de Genève et la Fondation Mamco procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondamco font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondamco auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève, de la République et canton de Genève et de la Fondation Mamco".

Les armoiries de l'Etat de Genève, le logo de la Ville et celui de la Fondation Mamco doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondamco si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondamco est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondamco met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La Fondamco s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondamco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

La Fondamco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La Fondamco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La Fondamco est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques du Mamco (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'400'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'100'000 F pour les années 2012 à 2015.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 5'250'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'100'000 F pour 2012, 1'300'000 F pour 2013, 1'350'000 F pour 2014 et 1'500'000 F pour 2015.

La Fondation Mamco s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 5'250'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'100'000 F pour 2012, 1'300'000 F pour 2013, 1'350'000 F pour 2014 et 1'500'000 F pour 2015.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondamco les locaux occupés par le Mamco dans l'édifice D à la rue des Vieux-Grenadiers 10. La valeur locative de ces locaux est estimée à 693'267 F par an (valeur 2012). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention de mise à disposition des locaux signée par la Ville et la Fondamco le 1^{er} juillet 2005, avec un avenant signé le 31 mars 2010.

Les frais d'énergie (chauffage et électricité) et d'entretien sont payés par la Fondamco puis refacturés à la Fondation pour l'art moderne et contemporain, fondation entièrement financée par la Ville. Le montant annuel moyen de ces frais est estimé à 125'000 F.

La Ville peut accorder à la Fondamco un rabais sur la location de tables et de chaises ainsi que la gratuité des taxes d'empiétement sur le domaine public pour les trapèzes annonçant les expositions. Ces rabais et cette gratuité doivent faire l'objet de demandes écrites de la part de la Fondamco aux services concernés, soit le Service logistique et manifestations et le Service de la sécurité et de l'espace publics. Ces deux services, qui font actuellement partie du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, examineront les demandes de cas en cas. Entre 2007 et 2011, la valeur annuelle moyenne des rabais et gratuités obtenus auprès de ces deux services était de 5'500 F.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville et l'Etat de Genève à la Fondamco et doit figurer dans ses comptes.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***Article 18 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et l'Etat de Genève versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville, de l'Etat de Genève et de la Fondation Mamco sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.



Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondamco et remis aux deux collectivités publiques et à la Fondation Mamco au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable à la Fondamco prévoit le traitement des cas de thésaurisation dite du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2012 à 2015, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève, la Fondation Mamco selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques et à la Fondation Mamco est constituée dans les fonds étrangers de la Fondamco. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondamco est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans leurs fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondamco conserve 16% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et la Fondation Mamco au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Fondamco conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques et à la Fondation Mamco. La Fondamco assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondamco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la Fondamco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2015. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2015. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

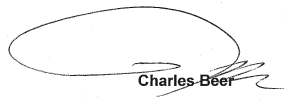
Fait à Genève le 31 juillet 2012 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la République et canton de Genève :




Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Mamco :



Philippe Bertherat
Membre

Pour la Fondamco :



Pierre H. Darier
Président

Christian Bernard
Directeur



Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondamco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondamco

Le Mamco, par sa conception, ses méthodes et son contenu, s'est affirmé dans le champ de l'art contemporain. Sa période de référence privilégiée court du tournant des années 1960 à nos jours. Il aurait aussi, dans son principe, vocation à montrer de l'art moderne. Les périodisations historiques étant régulièrement sujettes à révisions, il est en effet souhaitable, historiquement et pédagogiquement, de pouvoir éclairer le présent par les séquences du passé où il trouve des ressources ou des signes avant-coureurs. Il est également nécessaire de pouvoir regarder le passé à partir des données toujours renouvelées du présent. Le passé est toujours une construction du présent. Il en est indissociable.

Ce sont essentiellement son niveau budgétaire et les conditions techniques (thermiques et hygrométriques) inhérentes à son bâtiment qui l'empêchent de travailler dans le domaine de l'art moderne. Ces mêmes données limitent également son champ d'action dans le domaine contemporain. Il souhaite donc, à terme, voir réunies les conditions de cette ouverture en amont.

C'est dans ce cadre que le Mamco s'est développé depuis 1994. Les options muséographiques fondamentales qui l'ont défini depuis son ouverture demeurent les suivantes :

- conception du musée comme une mise en perspective critique des formes historiques et actuelles du musée et de l'exposition;
- insistance sur les espaces monographiques alternant avec des espaces polygraphiques;
- développement d'une collection composée d'acquisitions (par achats, dons ou productions) et de dépôts de longue durée provenant d'artistes, d'institutions (publiques et privées) et de collectionneurs privés, suisses et étrangers;
- présentation du musée comme une exposition globale, renouvelée trois fois l'an;
- programmation régulièrement fondée sur une offre plurielle (de 6 à 12 expositions différentes par tranches trimestrielles) confrontant des artistes locaux et régionaux, nationaux et internationaux, scandée par de grandes rétrospectives, des propositions historiographiques concernant les années 1960 et 1970 et des présentations couvrant les années 1980 à nos jours;
- soutien aux artistes locaux et régionaux;
- développement d'une politique éditoriale spécifique (écrits d'artistes, livres d'artistes, essais sur l'art, monographies, etc.);
- développement d'une activité de médiation culturelle (cours, conférences, voyages d'étude, concerts, débats, etc.);
- développement d'actions en partenariat avec l'Association des Amis du Mamco et les institutions genevoises engagées dans l'art contemporain;
- développement d'activités pédagogiques innovantes.

Durant la période de validité de la convention, la Fondamco s'engage, dans le cadre du budget prévu et en fonction des contributions privées extraordinaires obtenues, à mener les activités suivantes :

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

1. le développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice :

- o en concevant et mettant en œuvre continuellement des adaptations nécessaires à la présentation et à la collection des formes d'art émergentes – celles-ci ne cessant de poser des problèmes nouveaux à l'institution muséale;
- o en poursuivant ses diverses formes de soutien aux artistes locaux et régionaux;
- o en développant ses actions en partenariat (approfondissement des échanges et initiatives communes avec les institutions genevoises et collaborations avec des institutions suisses et étrangères);
- o en développant sa politique de communication;
- o en enrichissant son site internet;
- o en améliorant l'accessibilité de son centre de documentation et de son fonds d'archives, de façon à les rendre mieux accessibles par ses propres collaborateurs et par les étudiants et chercheurs (Bibliothèque Wilsdorf);
- o en améliorant la gestion du mouvement de ses œuvres;
- o en accueillant et en formant des stagiaires dans les différents départements du musée;
- o en accueillant et en formant le personnel d'accueil engagé au titre des emplois de solidarité et adressé par les services de l'État de Genève dans le cadre d'emplois temporaires;
- o en mettant à jour, autant que possible, ses équipements bureautiques et techniques de production et d'exposition;
- o en améliorant, autant que possible, ses espaces d'accueil et d'exposition (sans compter la mise à niveau thermique et hygrométrique relevant de la Ville).

2. le développement d'un musée créatif pour l'art de notre époque :

- o en poursuivant sa stratégie d'expositions diversifiées (rétrospectives et expositions monographiques ou collectives plus restreintes), mais en introduisant des propositions à caractère historique, sans négliger les expositions de création actuelle, et en faisant place aux artistes extra-européens;
- o en publiant sous différentes formes sa collection et la documentation de ses expositions (site internet, album-souvenir, cartes postales, monographies, etc.);
- o en publiant une revue biennale consacrée à des essais historiques et théoriques sur l'art moderne et contemporain et à des documents liés aux activités du Mamco ou à l'histoire de la culture;
- o en développant son activité scientifique et historiographique.

3. le développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable :

- o en poursuivant ses efforts pour augmenter sa collection (notamment en recherchant des moyens financiers exceptionnels permettant l'acquisition des principaux chefs-d'œuvre constitutifs de son identité, déposés et exposés dans ses murs depuis 1994);
- o en renforçant ses missions de conservation;
- o en poursuivant sa production éditoriale ainsi que sa diffusion;

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

4. le développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain :
 - o en développant les activités pédagogiques destinées aux publics scolaire et adulte (proposées par le Bureau des transmissions), notamment les visites commentées, les guides volants et la formation permanente des enseignants.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation

Annexe 2 : Plan financier quadriennal 2012 - 2015

	réalisé 2010	réalisé 2011	Projet budget 2012	Projet budget 2013	Projet budget 2014	Projet budget 2015
Charges						
Salaires administration, conservation et médiation **	1'501'959	1'595'917	1'672'630	1'862'900	1'882'300	1'895'200
Salaires accueil et maintenance **	623'690	627'998	626'630	629'300	633'200	637'200
Salaires Emplois de Solidarité (EdS) **	121'437	215'258	232'200	232'200	232'200	232'200
Fonctionnement général	367'959	441'698	463'800	420'000	425'000	425'000
Prestations en nature FAMC (énergie et entretien)	127'456	101'950	125'000	125'000	125'000	125'000
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	687'895	691'490	693'267	693'267	693'267	693'267
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, gratuité des taxes)	7'155	12'118	5'500	5'500	5'500	5'500
Activités spécifiques	10'669'942	1'137'951	1'258'800	1'111'300	1'162'580	1'409'000
Acquisitions	219'319	422'965	146'000	70'000	70'000	70'000
Charges extraordinaires exercices antérieurs	1923	6'333				
Total des charges	47'15'325	5'253'678	5'224'227	5'149'467	5'229'047	5'482'367
Produits						
Subvention de l'Etat	1'000'000	1'000'000	1'100'000	1'300'000	1'350'000	1'500'000
Aide ponctuelle à la production vidéo (Canton)	40'000					
Subvention de la Ville	1'030'900	1'030'900	1'100'000	1'100'000	1'100'000	1'100'000
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	687'895	691'490	693'267	693'267	693'267	693'267
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, gratuité des taxes)	7'155	12'118	5'500	5'500	5'500	5'500
Prestations en nature FAMC (énergie et entretien)	127'456	101'950	125'000	125'000	125'000	125'000
Contribution de la Fondation Mamco	1'000'000	1'000'000	1'100'000	1'300'000	1'350'000	1'500'000
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	157'000	327'000	250'000	70'000	70'000	70'000
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (expositions)	147'679	105'000	170'000	70'000	70'000	70'000
Autres financements	141'031	335'930	66'000	150'000	150'000	150'000
Dons encaissés pour acquisitions	12'193	197'949	106'000	150'000	150'000	150'000
Etat de Genève Emplois de Solidarité (EdS)	98'358	177'971	185'760	185'760	185'760	185'760
Refacturation de charges	127'655	128'674	80'000	75'000	75'000	75'000
Recettes propres du musée	137'457	142'658	150'000	150'000	150'000	150'000
Produits extraordinaires exercices antérieurs	101	600				
Intérêts bancaires et gain de change	660	2'814				
Total des produits	47'15'540	5'253'054	5'131'527	5'154'527	5'254'527	5'554'527
Résultat net (-déficit)	215	-624	-62700	5'960	25'480	62'160
résultat sur le plan quadriennal :						0

* ce montant sera indexé chaque année par la Ville de Genève.

** Les salaires sont indexés annuellement de 1% (excepté le salaire du directeur)

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 : développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice					
Nombre d'artistes locaux et régionaux présentés	5				
Nombre et type de partenariats réalisés avec d'autres partenaires culturels (liste détaillée en annexe)	20				
Nombre de visiteurs au Mamco	40'000				
Nombre de visiteurs sur le site web	300'000				
Nombre de campagnes d'affichage	3				
Mesures prises pour améliorer la gestion du mouvement des œuvres	Voir rapports d'activités				
Liste des améliorations réalisées dans les espaces d'accueil et d'exposition	Voir rapports d'activités				
Nombre de sollicitations extérieures (jurys, conférences, commissions, etc.)	20				
Objectif 2 : développement d'un musée créatif					
Renouvellement de l'exposition	3 x par an				
Nombre et sujet/thème des expositions temporaires tenant compte des rétrospectives, des créations actuelles et des expositions historiques	Voir rapports d'activités				
Expositions hors Mamco	Diversité des expositions (liste)	Voir rapports d'activités			
Nombre de prêt d'œuvres à d'autres musées	35				
Objectif 3 : développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable					
Nombre de livres édités par le Mamco	5				
Nombre de coéditions	3				
Liste des dons	Voir rapports d'activités				
Montant des acquisitions (en francs)	100'000				
Objectif 4 : développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain					
Nombre d'élèves venant par "Les arts et l'enfant"	1'000				
Nombre de personnes inscrites aux cours	100				
Nombre de personnes ayant suivi les visites commentées	5'000				
Nombre d'activités complémentaires	10				
Nombre et type de séminaires et modules de formation	10				

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de la Fondamco en faveur de l'environnement.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 de la Fondamco

Indicateurs :		statistiques	2012	2013	2014	2015
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)					
	Personnel temporaire - surveillance (en équivalent plein temps)					
	Montage des expositions (en équivalent plein temps)					
	Stagiaires					
	OCE					
	RMCAS					
Billetterie Expositions permanente et temporaires	Nombre d'entrées plein tarif	5'500				
	Nombre d'entrées tarif réduit (artistes, enseignants, familles, AVS)	1'350				
	Nombre d'entrées tarif réduit (groupes)	400				
	Nombre d'entrées à tarif réduit (étudiants)	1'000				
	Nombres d'entrées au tarif réduit (actions spéciales)	1'100				
	Nombre d'entrées gratuites individuelles	17'450				
	Nombre d'entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	13'200				
Total des entrées	40'000					
Nombre d'élèves du DIP accueillis au musée	EP/CO/PO					
Indicateurs financiers :						
Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique et communication					
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions (Billetterie + autres recettes propres+dons divers)					
Recettes propres						
Autres financements publics	Total subventions publiques (hors Ville et Etat GE)					
Subvention Ville de Genève						
Subventions en nature Ville de Genève + FAMC						
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Apports Fondation Mamco	Subvention selon convention + compléments éventuels					
Total des produits	Total recettes propres+ subventions+autre financement					
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Ratios :						
Part d'autofinancement	Recettes propres/total des produits					
Part de financement public	Subvention Etat, Ville et autres financements publics/total des produits					
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat/total des produits					
Part des charges de production	Charges liées à l'activité muséographique/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales					

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la Fondation Mamco, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondamco** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**Ville de Genève :

Michèle Freiburghaus-Lens
Responsable du Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)
Rue des Bains 34
1205 Genève

Courriel : michele.freiburghaus@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 45 35
Fax : 022 418 45 31

Etat de Genève :

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Service cantonal de la culture - DIP
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Diane Daval Beran, conseillère culturelle
Service cantonal de la Culture - FCAC - DIP
Sentier des Saules 3
1205 Genève

Courriel : diane.daval-beran@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 63 80
Fax : 022 546 63 89

Mamco et Fondation Mamco :

Christian Bernard, directeur
Musée d'art moderne et contemporain
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève

Courriel : ch.bernard@mamco.ch
Tél. : 022 320 61 22
Fax : 022 781 56 81

Fondamco :

Jean-Paul Croisier, avocat
Rue du Rhône 61
1204 Genève

Courriel : jpc@cglaw.ch
Tél. : 022 319 09 09
Fax : 022 319 09 11

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette période, la Fondamco devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondamco fournira aux personnes de contact de la Ville, de l'Etat de Genève et de la Fondation Mamco (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2014** au plus tard, la Fondamco fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2016-2019.
3. **Début 2015**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2015**.



Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation

Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (L9418) - Statuts

Loi
(9418)

relatif à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu l'article 1 de la loi 8865, du 12 février 2004, ouvrant un crédit de fonctionnement en 2003 et 2004 pour la Fondation du musée d'art moderne et contemporain,
vu la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (ci-après loi sur la fusion), du 3 octobre 2003,
décrète ce qui suit :

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but de créer une fondation de droit public en vue de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public.

Art. 2 Forme juridique et siège

Il est ainsi créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique, sous la dénomination « Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco ». Son siège est à Genève.

Section 2 Buts et activités

Art. 3 Mission

- 1 La fondation gère le musée d'art moderne et contemporain de Genève.
- 2 Elle accomplit notamment les tâches suivantes :
 - a) elle gère, conserve et développe les collections d'objets significatifs d'art moderne et contemporain, elle les rend accessibles au public ;
 - b) elle contribue au développement de son musée, notamment par une politique diversifiée d'expositions et d'acquisitions ;
 - c) elle rend accessible au public l'art moderne et contemporain du monde entier sous toutes ses formes ;
 - d) elle effectue des recherches, en particulier pédagogiques, dans le cadre de ses attributions.
- 3 Dans l'exercice de ses activités, la fondation prend en compte les besoins des différentes catégories de la population. Elle s'efforce d'être présente dans tous les milieux concernés et, en particulier, dans les écoles.

Art. 4 Mode d'accomplissement des tâches

- La fondation effectue tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, en particulier :
- a) elle reprend la collection de la fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco, ce conformément aux règles légales fédérales en matière de transfert de patrimoine de la loi sur la fusion ;

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

- b) elle collabore avec des institutions, des établissements ou des tiers ;
- c) elle acquiert, administre ou aliène ses biens et ses installations ;
- d) elle fournit à des tiers des prestations contre rémunération.

Art. 5 Collaboration

- 1 La fondation collabore étroitement avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et plus particulièrement avec les musées de la Ville de Genève.
- 2 La fondation s'engage de manière active en faveur des échanges culturels. Elle organise ainsi des manifestations régionales, nationales et internationales, et collabore avec des institutions situées en Suisse comme à l'étranger.
- 3 A cet effet, elle entretient des échanges réguliers avec ses partenaires, notamment relatifs à des objets de collection ou à des expositions. Elle contribue à la formation continue de son personnel. Elle met en oeuvre une politique de prêt de ses biens dans le cadre de l'activité de son musée.

Section 3 Capital de dotation, financement et assurances

Art. 6 Capital de dotation

Le capital de dotation de la fondation est constitué de sa collection, des biens meubles et de la bibliothèque, cédés par la fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco, conformément au contrat de transfert du patrimoine.

Art. 7 Transfert de la collection

Le transfert de la collection de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco à la fondation de droit public (Fondamco) est arrêté par voie de convention liant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il doit être conforme aux dispositions de la loi sur la fusion.

Art. 8 Modes de financement

- 1 La fondation finance ses activités par :
 - a) une subvention annuelle de l'Etat de Genève ;
 - b) une subvention annuelle de la Ville de Genève ;
 - c) une contribution financière annuelle de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco ;
 - d) des recettes provenant de ses activités propres, notamment de son musée ou de collaboration avec des tiers ;
 - e) d'autres subventions ou dons.
- 2 La fondation s'efforce de réaliser des recettes et d'obtenir des contributions de tiers.

Art. 9 Exercice annuel et comptes

- 1 L'exercice financier annuel s'ouvre le premier 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre.
- 2 Conformément aux dispositions applicables aux institutions subventionnées par la Ville de Genève, un bilan, compte de profits et pertes, ainsi qu'un rapport de gestion sont établis au 31 décembre.
- 3 L'Inspection cantonale des finances exerce la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1999.

Art. 10 Assurances

La fondation s'assure et assure de manière appropriée les objets de collection ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées.

Section 4 Mandat et convention de subventionnement

Art. 11 Contrat de subventionnement

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

1 Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco signent une convention de subventionnement avec la fondation, qui fixe en particulier ses prestations.

2 A cet effet, les parties arrêtent périodiquement les modalités de la convention de subventionnement avec la fondation.

Section 5 Organisation

Art. 12 Organisation

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) la direction ;
- c) l'organe de révision.

Art. 13 Conseil de fondation

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême. Il est composé de neuf membres. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco désignent chacun trois membres.

2 Le conseil de fondation assume les tâches suivantes :

- a) il détermine l'orientation stratégique de la fondation ainsi que ses instruments de gestion ;
- b) il approuve le plan de gestion et le budget de la fondation ;
- c) il désigne le directeur ou la directrice du musée et détermine son cahier des charges ;
- d) il désigne le personnel du musée, sur proposition du directeur ou de la directrice ;
- e) il évalue l'ensemble du personnel, conformément aux modalités prévues à l'article 20 de la présente loi ;
- f) il surveille l'activité du musée et contribue à son développement ;
- g) il approuve le rapport d'activité et les comptes annuels, au plus tard six mois après leur bouclement ;
- h) il édicte le règlement d'organisation de la fondation et le règlement du personnel de la fondation ;
- i) il assume toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la présente loi.

3 Le conseil de fondation désigne en son sein un bureau de trois membres, composé d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Ville de Genève et de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il exerce les tâches qui lui sont dévolues par le conseil de fondation.

4 Le conseil de fondation désigne également en son sein son président. Le mandat du président est de quatre ans, renouvelable une fois.

5 Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation et subsidiairement envers l'Etat des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Art. 14 Direction

1 La direction est nommée par le conseil de fondation.

2 Elle assume les tâches suivantes :

- a) elle propose au Conseil de fondation la politique culturelle et artistique du musée ;
- b) elle est le supérieur hiérarchique des collaborateurs et collaboratrices de la fondation ;
- c) elle définit le cahier des charges des membres du personnel ;
- d) elle propose le nouveau personnel au Conseil de fondation ;
- e) elle gère la fondation selon les principes de la délégation et les définitions concertées d'objectifs ;
- f) elle répond de la gestion des affaires courantes devant le conseil de fondation ;

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

- g) elle élabore les plans de développement et les soumet au conseil de fondation ;
- h) elle représente la fondation à l'extérieur.

Art. 15 Organe de révision

- 1 L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation.
- 2 Il assume les tâches suivantes :
 - a) il vérifie la comptabilité et les comptes qui doivent être conformes aux exigences légales ainsi qu'aux directives émanant soit de l'Etat de Genève, soit de la Ville de Genève ;
 - b) il rend compte du résultat de ses vérifications au Conseil de fondation, au Conseil d'Etat, au Conseil administratif de la Ville de Genève, ainsi qu'au Conseil de fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.

Section 6 Objets de collection et musée

Art. 16 Objets de collection appartenant à la fondation

- 1 La fondation reçoit des mains de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco l'ensemble de sa collection. Elle l'acquiert en pleine propriété et ce à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi sur la fusion.
- 2 Tout nouvel objet de collection acheté par la fondation grâce à ses propres fonds ou des fonds extérieurs est acquis à la fondation.

Art. 17 Objets de collection appartenant à des tiers

- 1 La fondation peut collaborer avec toute institution publique ou privée ainsi qu'avec des tiers en vue de conclure des contrats de dépôt d'oeuvres.
- 2 Les droits des tiers, les charges qu'ils fixent et les conditions qu'ils posent engagent la fondation.

Art. 18 Inventaire

- 1 La fondation dresse un inventaire de l'ensemble de sa collection et de tous les dépôts, ainsi que l'ensemble des charges et conditions y afférents.
- 2 Cet inventaire est régulièrement mis à jour, au moins une fois par année.

Section 7 Rapports de travail

Art. 19 Statuts du personnel

La fondation engage ses collaboratrices et ses collaborateurs sous la forme de contrat de droit privé.

Art. 20 Transfert des rapports de travail

- 1 Chaque poste de collaborateur ou de collaboratrice actuellement engagé par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco fait l'objet d'une évaluation.
- 2 La fondation de droit public (Fondamco) conclut un contrat de travail avec chaque collaborateur ou collaboratrice sur la base du résultat de l'analyse du poste et de la personne concernée.

Section 8 Surveillance et règles applicables

Art. 21 Surveillance

- 1 La fondation est placée sous la surveillance :
 - a) du Conseil d'Etat, soit pour lui le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique,
 - b) du Conseil administratif de la Ville de Genève, soit pour lui le conseiller administratif chargé du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève,

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

c) et du président de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.

2 Font l'objet de la surveillance :

- a) l'accomplissement des tâches légales ;
- b) l'utilisation conforme des moyens de la fondation ;
- c) le respect des règles légales et des buts de la fondation.

Art. 22 Règles applicables

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993, ainsi que sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Section 9 Dispositions finales**Art. 23 Création de la fondation**

La fondation acquiert la personnalité juridique à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 24 Dissolution et liquidation

1 Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation et détermine le mode de liquidation. Le Conseil municipal de la Ville de Genève donne son préavis.

2 La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat. Il peut déléguer cette tâche à un tiers.

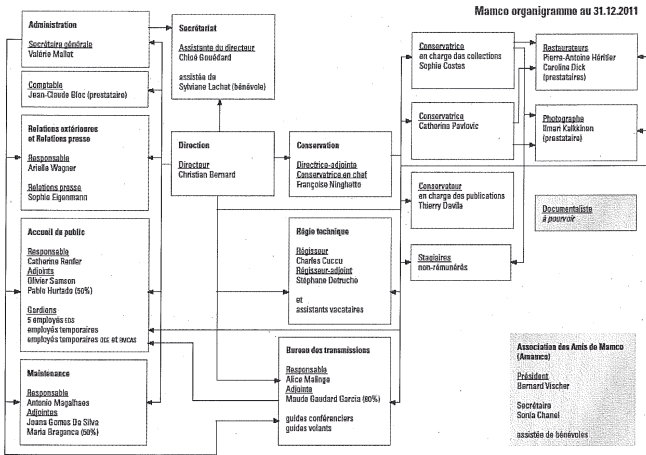
3 Les biens de la fondation doivent être transmis à une corporation de droit public genevoise disposant des infrastructures muséales aptes à maintenir en valeur la collection du musée.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondamco

Organigramme



Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	Pierre	Darier	Président
Madame	Carine	Bachmann	Vice-présidente
Madame	Joëlle	Comé Vanderbroeck	Vice-présidente
Madame	Elvita	Alvarez	Membre
Monsieur	Jean-Paul	Croisier	Membre
Madame	Michèle	Freiburghaus Lens	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	Greff	Membre
Monsieur	Marc-André	Renold	Membre
Monsieur	Simon	Studer	Membre

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation Martin Bodmer

**CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2012 - 2015**

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

et



FONDATION MARTIN BODMER
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

et la Fondation Martin Bodmer

ci-après *la Fondation*

représentée par Monsieur Jean-A. Bonna, président,
Monsieur Conrad Bodmer, membre du Conseil
et Monsieur Charles Méla, directeur

au
hoby *CTD*

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	8
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 : Résiliation	12
Article 25 : Droit applicable et for	12
Article 26 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation Martin Bodmer	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 - Fondation Martin Bodmer	18
Annexe 4 : Evaluation	20
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	21
Annexe 6 : Échéances de la convention	22
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	23

TITRE 1 : PREAMBULE

En 1951, Martin Bodmer fonde la *Bibliotheca Bodmeriana* à Cologny, bibliothèque qui rassemble des œuvres d'une valeur patrimoniale exceptionnelle comme les papyrus des *Livres des Morts*; la collection de papyrus de l'Ancien et du Nouveau Testament (dont l'*Evangile selon saint Jean*); l'unique spécimen conservé en Suisse de la *Bible* imprimée par Gutenberg (seul exemplaire existant en mains privées); une collection de manuscrits médiévaux du Xe au XVe siècle, et de manuscrits orientaux, une collection d'incunables, ainsi que des éditions originales de la littérature mondiale (Dante, Renaissance et Réforme, Siècle d'or espagnol, Grand siècle français, Shakespeare, Goethe, Dostoïevski, Tolstoï, Joyce) et de nombreux autographes (Hölderlin, Novalis, Balzac, Flaubert, Rimbaud, Tolstoï, Claudel, Gide, Proust, Musil, Borges). Il s'y ajoute les éditions et les autographes dans le domaine des sciences (Vésale, Copernic, Kepler, Galilée, Newton, Marie Curie, Einstein) et de la musique (Bach, Mozart, Schubert, Beethoven, Wagner).

En 1971, le collectionneur crée une fondation à laquelle il lègue plus de 150'000 ouvrages organisés autour de "cinq piliers" de la littérature : Homère, la Bible, Dante, Shakespeare et Goethe. La Fondation possède la 4^{ème} collection de Goethe au monde et la 1^{ère} de Shakespeare sur le continent. Il s'y ajoute des objets d'art. Un certain nombre de lots dont la Fondation est dépositaire sont restés la propriété de la famille Bodmer.

En cette même année, le Conseil d'Etat s'engagea à soutenir le fonctionnement de la bibliothèque par une somme de 200'000 francs indexée au coût de la vie.

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine de la Fondation et de l'ouvrir à un plus large public, la Fondation Martin Bodmer a construit, puis inauguré, le Musée Bodmer, conçu par l'architecte Mario Botta le 1^{er} novembre 2003. L'extension des locaux (compactus, espace d'exposition permanente, espace d'expositions temporaires) et le caractère unique au monde du mode d'exposition ont permis de réaliser un projet muséographique d'envergure.

Afin de reconnaître les nouvelles missions de la Fondation Martin Bodmer et sa nouvelle organisation, pour donner un cadre légal à la subvention versée depuis plus de 30 ans par la République et canton de Genève et conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, l'Etat de Genève avait établi une première convention portant sur les années 2008 à 2011. Cette convention a été évaluée au printemps 2011 et l'Etat de Genève propose une nouvelle convention pour les années 2012 à 2015.

Cette convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève;
- les relations avec la Fondation.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Handwritten signatures and initials:
 m
 h
 CTD

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG ; C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexes 3 et 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée d'art moderne et contemporain et la Fondation Martin Bodmer).

L'Etat soutient en particulier la Fondation Martin Bodmer, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

Handwritten initials:
 C M
 L B C T

- valorisation et conservation d'un patrimoine littéraire mondial grâce à des expositions de référence et de synthèse et à une politique de publications active;
- ressources et lieu d'accueil pour la recherche et l'enseignement universitaires dans les domaines des arts, des sciences et des lettres;
- sensibilisation du grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation;
- contribution par des expositions permanentes et temporaires au dialogue des cultures.

Depuis l'ouverture de son musée, la Fondation contribue au rayonnement culturel, patrimonial et scientifique de notre canton. Elle accueille des publics tant professionnels - pour des activités de recherche et de publications - qu'amateurs. Elle permet aussi d'accueillir dignement les personnalités.

L'augmentation de la subvention prévue dès 2014 devrait permettre à la Fondation de développer sa politique d'ouverture vers le grand public notamment en termes de médiation culturelle avec les écoles et de communication.

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la *Bibliotheca Bodmeriana* et de son musée (cf. statuts en annexe 7).

hob
CB
AM

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : *Projet artistique et culturel de la Fondation*

La Fondation Martin Bodmer a pour missions principales la conservation et la restauration des objets de la collection, la mise en valeur du fonds, la mise à disposition des ouvrages à des fins de publication et de recherche scientifique, la publication de catalogues et d'études scientifiques sur les pièces de la collection, ainsi que de livres et de fac-similés permettant de découvrir ses trésors. Depuis l'ouverture du musée, elle a également comme objectif d'accueillir le grand public comme les visiteurs de marque de la Genève internationale et de contribuer dans l'esprit de l'humanisme de Martin Bodmer et de Denis de Rougemont au dialogue des cultures.

Outre ces missions fondamentales, dans le cadre de la présente convention, la Fondation s'engage à développer les prestations suivantes :

- offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité depuis les origines de l'écriture, à travers ses écrits les plus marquants, dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement;
- favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève tout comme l'accueil du public genevois, et particulièrement des groupes scolaires;
- développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées) à l'occasion des expositions et des visites;
- accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances ;
- apporter une plus grande visibilité à la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site Internet de la Fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs;
- réaliser un plan de multimédiatisation du musée : Internet, guide multimédia, installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection et la mise sous forme de base de données de centaines, puis de milliers de documents à disposition sur la Toile de façon à faire de la Bibliothèque Bodmer une source de connaissance à la hauteur des enjeux de la mondialisation.

Par ailleurs, à la suite des travaux effectués grâce à une donation de Monsieur et Madame Conrad Bodmer, le parc de la Fondation est devenu un jardin public

Handwritten initials and signature: "C.D." and a signature.

ouvert aux visiteurs, aux résidents de Coligny ou des environs proches et plus simplement aux flâneurs.

En outre, les classes du DIP auront un accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites guidées.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2014 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2016-2019).

Le plan financier pour la période 2012 à 2015 est déficitaire. Il est convenu que les déficits annuels seront absorbés par le capital de la Fondation.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

CM
haby CTJ

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, les arrêtés du Conseil d'Etat, les règlements et les conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide à l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

L'institution subventionnée s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec le DIP.

hob
am
CD

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées applicable à la Fondation prévoit le traitement des cas de thésaurisation dite du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

Après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2012-2015, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Le résultat annuel visé ne tient pas compte des bénéfiques issus de ventes exceptionnelles d'objets de la collection Bodmer.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 65% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

LM
LBY CTD

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'500'000 F pour les quatre ans, soit un montant de 500'000 F pour 2012, de 600'000 F pour 2013, de 700'000 F pour 2014 et de 700'000 F pour 2015.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

cm
loby CT

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2015. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2015. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

hob
cm
CTD

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

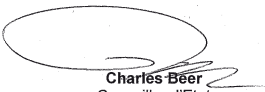
Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

hob
C D
cm

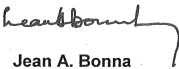
Fait à Genève le 25 juin 2012 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :




Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Martin Bodmer :



Jean A. Bonna
Président
du Conseil de fondation



Conrad Bodmer
Membre
du Conseil de fondation



Charles Méla
Directeur de la fondation

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation Martin Bodmer

Le projet culturel de la Fondation est profondément humaniste, conformément à la vision de son fondateur qui a voulu rassembler tout ce que les hommes à travers les âges et les continents ont su créer de grand et de beau. Il s'agit d'en faire partager la richesse morale et spirituelle par le plus grand nombre, d'élever le niveau général, d'éveiller les plus jeunes aux grandes réalisations humaines, de contribuer à une meilleure compréhension des autres cultures par leur découverte et leur mise en dialogue.

Les moyens en sont de deux ordres, l'émotion et le savoir :

- créer une émotion devant le document, susciter un éveil à la lecture grâce aux deux types d'expositions, permanente et temporaire, dont la qualité artistique, la beauté de la mise en scène, la pensée qui les anime sont le ressort; la scénographie est à cet égard une dimension essentielle du succès des activités culturelles, elle doit pouvoir être prise en compte et développée dans la masse salariale et dans les moyens afférents du budget de fonctionnement, le rythme et le renouvellement des expositions (tous les deux ans pour la permanente, à raison de 2 ou 3 par an pour les temporaires);
- développer toutes les conditions d'accès au savoir en recourant aux présentations didactiques appropriées à la nature du musée (augmentation des visites guidées et des nocturnes culturelles, création renouvelée d'audio-guides, de panneaux, de brochures et de feuilles explicatives, de vidéos et de projections accompagnant les expositions, programme de lectures, de conférences, de concerts), ainsi qu'aux technologies nouvelles de l'informatisation des connaissances (site, base de données, numérisations, hypertexte) destinées à faire d'institutions comme la bibliothèque des références obligées et recherchées de toute production de connaissance; il est donc d'autant plus nécessaire de reconstituer un plein poste de bibliothécaire chargé d'inventorier, de réorganiser et d'exploiter le fonds des collections; il l'est tout autant de se donner les moyens de créer un site informatique à la hauteur, si possible avec le concours de l'EPFL, et d'intégrer au personnel des compétences propres à la mise à jour constante du site;
- améliorer les conditions de l'accueil des visiteurs au musée comme celles des chercheurs à la bibliothèque, ce qui entraîne un renforcement du personnel actuel qui reste insuffisant, tant à l'accueil du musée que dans le service des demandes de consultation et de l'organisation des séminaires;
- augmenter et encadrer les visites scolaires, du public comme du privé, avec des guides adéquats et formés pédagogiquement. Ce point est essentiel, car il touche aux jeunes générations et à l'avenir de la culture dans le canton et les régions voisines; la création d'un matériel pédagogique attractif et utilisable par les maîtres, chargeable sur le site, en est l'une des conditions, mais elle requiert des forces adaptées;
- investir résolument dans la communication et la publicité, par la presse, les affichages, les émissions radiophoniques et télévisées, autant pour l'exposition permanente que pour les temporaires; la fréquentation du musée en dépend, c'est aussi un moyen d'élargir et de diversifier la base sociale du public intéressé. La création d'un poste de chargé de communication au sein de l'équipe ordinaire de la Fondation devient un impératif, ainsi qu'un budget annuel de communication adéquat.

Une concertation plus étroite avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et les collèges ou les cycles, mais aussi avec le primaire, devrait permettre de

CTD
RBB
JM

préparer un matériel pédagogique adéquat et des présentations ciblées sur des thèmes précis en relation avec les besoins et les attentes des maîtres d'enseignement. Certains de nos guides ou des personnes affectées à la bibliothèque de la Fondation ont déjà acquis une expérience utile dans ce domaine.

De façon générale, les réussites actuelles n'ont cessé de reposer sur des bases fragiles, un personnel insuffisant, poussé à la limite de ses forces, avec des moyens financiers restreints et toujours aléatoires. Si la Fondation veut exploiter la richesse infinie d'un patrimoine de l'humanité que la collectivité genevoise a la chance d'avoir à sa disposition pour tous les âges et toutes les catégories, il faut pouvoir compter sur une équipe plus nombreuse, sur des rentrées plus assurées plus substantielles et travailler pour le bien commun avec plus de sérénité.

De façon concrète, les projets des expositions à venir témoignent de la constance de l'engagement de la direction, de son projet humaniste et de sa volonté d'ouverture.

En 2012 se poursuivra en collaboration avec le Rietberg Museum de Zürich et le Musée Guimet de Paris, l'exposition *Jung, Le Livre rouge*, puis sera organisée, en collaboration avec la BGE et le Musée Voltaire, une grande exposition consacrée à *Rousseau. Amis et ennemis*, à l'occasion du 350^e anniversaire de sa naissance. L'année se terminera avec l'exposition *La Grèce. Monnaies et civilisation*, en collaboration avec le musée Benaki d'Athènes et la Fondation Hardt.

Pour 2013, l'exposition *Alexandrie la divine* est déjà en cours de préparation scientifique, en collaboration avec l'Université de Fribourg, et avec la Fondation Gandur pour l'art.

Pour la suite, plusieurs projets font déjà l'objet de contacts : *Trésors de la pensée et de l'art de l'Inde*, à partir d'une importante collection privée indienne (Mme Birla), *Michaux, l'œuvre poétique et graphique*, en collaboration avec le Cabinet des Estampes de Genève et l'Université de Genève, *La littérature universelle illustrée par Alexeieff*, présentation d'une collection privée genevoise (Olivier Mestelan) qui a acquis l'intégralité de l'œuvre, *La Botanique*, en collaboration avec le Jardin botanique de Genève, *Les chiffres et la mesure*, exposition consacrée aux sciences, *Une histoire de la photographie dans la collection M. + M. Auer*, avec la collaboration de cette exceptionnelle collection genevoise.

L'exploitation scientifique des collections doit aussi aboutir à des publications sous l'égide de la Fondation. La collaboration avec la maison d'édition Schwabe de Bâle se poursuit, avec des monographies sur les manuscrits d'Hölderlin et sur ceux de Goethe à la Fondation Bodmer, et des catalogues des fonds de la Fondation (manuscrits grecs, avec Patrick Andrist, manuscrits persans, manuscrits indiens). Les catalogues de nos expositions temporaires ont acquis une haute valeur de référence, comme le montre la publication d'*Orient-Occident, racines spirituelles de l'Europe*, aux éditions du Cerf, qui a eu un grand écho à l'UNESCO, de *La Médecine ancienne. Du corps aux étoiles*, aux Presses Universitaires de France, aussitôt épuisé et en passe d'être réédité, *Soljenitsyne, le courage d'écrire*, édité par le grand slavisant, le professeur Georges Nivat, et présentant plusieurs inédits de l'écrivain, aux Editions des Syrtes, et comme ce sera le cas avec le livre sur *Rousseau. « Vivant ou mort... »*, sous la direction scientifique du professeur Alain Grosrichard et, plus tard *Alexandrie la divine*, sous la direction des professeurs Alain Le Boulluec, Gilles Dorival et Mariano Delgado. Le professeur Charles Méla publie cette année chez Droz ses *Variations sur l'amour et le Graal*, synthèse de ses travaux à l'Université de Genève, illustrée par des pièces de la collection Bodmer, et prépare un ouvrage sur *Proust et les premières épreuves corrigées d'A la recherche du temps perdu*, acquises en 2000 par la Fondation.

ML
 CTD

Enfin, le contrat d'édition de fac-similés passé avec les Presses universitaires de France a abouti à la fin 2011 à la publication de 20 ouvrages tirés des collections Bodmer et de la bibliothèque de Jean-A. Bonna et le programme se poursuit jusqu'en 2014. Le concept original d'une collection de qualité pour le grand public, avec une introduction scientifique par les meilleurs spécialistes actuels du domaine (ainsi du professeur Jean Zumstein pour *l'Évangile selon Jean*) a permis à la Fondation de s'introduire avec succès sur la scène éditoriale parisienne.

A l'intention d'un large public, la Fondation continue aussi d'être présente dans la Tribune des Arts grâce à des rubriques régulières de son directeur qui commente des chefs-d'œuvre de la collection.

CTD
L. H. B.
C. M.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Plan financier quadriennal 2012 - 2015					
	Comptes 2010	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Charges						
Salaires	670'054	782'404	910'136	951'193	965'461	796'112
Charges sociales	121'332	148'580	161'917	190'238	193'092	159'222
Fonctionnement général FMB	534'295	596'924	707'732	587'500	587'500	587'500
Communication					50'000	50'000
Scénographie					50'000	50'000
Charges d'expositions temporaires	2'412'623	425'640				
Charges projets éditoriaux	55'020	120'935	30'000	62'000	0	0
Charges Projets Schwabe	17'660	94'545	42'000	35'000	35'000	35'000
Provision TVA	1'252	0	6'000	6'000	6'000	6'000
Pertes réalisés sur titres et intérêts						
Moins value non réalisée sur titres	417'141	31'896				
Intérêts et Frais bancaires	49'697	52'743	55'000	55'000	55'000	55'000
Total des charges	4'279'074	2'253'667	1'912'785	1'886'931	1'942'053	1'738'834
Produits						
Recettes liées au musée	113'036	129'968	129'500	140'000	150'000	150'000
Recettes liées aux expositions temporaires	233'799	116'833				
Recettes liées à la bibliothèque	3'236	6'577	3'000	5'000	10'000	10'000
Dons et autres	379'730	334'138	270'676	255'000	280'000	280'000
Dons expositions temporaires	1'831'672	143'145				
Dons Loterie Romande	300'000	168'800	100'000	100'000	100'000	100'000
Subvention de l'Etat	500'000	500'000	500'000	600'000	700'000	700'000
Subventions communales - Cologny	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Subventions communales - Autres communes		5'220	100'000	100'000	100'000	100'000
Revenus sur titres et intérêts	313'369	339'561	300'000	300'000	300'000	300'000
Gain réalisé sur titres	91'151	189'585				
Plus value non réalisée sur titres						
Autres recettes y compris loyers facturés	10000	10'000	29'580	30'000	30'000	30'000
Total des produits	3'975'993	2'143'827	1'632'756	1'730'000	1'870'000	1'870'000
Amortissements	-298'690	-299'720	-315'000	-315'000	-315'000	-300'000
Perte sur débiteur		-1'203				
Dissolution Provision		221'625				
Résultat brut	-303'081	-109'840	-280'029	-156'931	-72'053	131'166
Résultat net	-601'771	-189'138	-595'029	-471'931	-387'053	-168'834

Les dons de la Loterie Romande sont affectés en partie pour les événements ponctuels et ne sont pas pris en compte pour leur totalité dans ce tableau. Les Chf. 100'000 indiqués annuellement sont attribués à des postes concernant l'exposition permanente et les publications qui font parties des dépenses générales de la Fondation Martin Bodmer.

LM
HBY
CTD

Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 - Fondation Martin Bodmer

Indicateurs :

	statistiques	2012	2013	2014	2015
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)				
	Personnel temporaire (en nombre de semaines)				
	Stagiaires (en nombre de semaines)				

Indicateurs financiers :

		2012	2013	2014	2015
Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique et communication				
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)				
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions				
Recettes propres	Billetterie + autres recettes propres + dons divers				
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)				
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)				
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autre financement				
Résultat d'exploitation	Résultat net				

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits				
Part de financement public	Subvention Etat+autre financement public / total des produits				
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat / total des produits				
Part des charges de production	Charges liées à l'activité muséographique /charges totales				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales				

CD
hoby cm

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 : développer les instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles						
Nombre de visiteurs		15'000				
Nombre d'élèves DIP accueillis		500				
Nombre de groupes accueillis		200				
Nombre d'entrées plein tarif		5'000				
Nombre de visites guidées (y compris visites protocolaires)		800				
Nombre d'entrées à tarif réduit	Entrées à tarif réduit (y compris AVS)	5'000				
	Tarif 20 ans/20 francs	50				
	Tarif groupes	2'000				
Nombre d'entrées autres tarifs	Tarif étudiants	500				
	Entrées gratuites individuelles	1'000				
Nombre d'entrées gratuites	Entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	2'000				
	Développement d'un projet de médiation culturelle pour les élèves du DIP		Voir rapports d'activités			
Objectif 2 : renouvellement et mise en valeur de l'exposition permanente en tout ou partie (tous les deux ans)						
Modification des vitrines et autres modifications		Voir rapports d'activités				
Nombre d'articles sur le nouvel accrochage recensé		300				
Nombre de consultations sur le site Internet		50'000				
Nombre d'audio-guides prêtés		500				
Objectif 3 : accueillir des chercheurs et des visiteurs et développer des actions scientifiques						
Nombre de chercheurs accueillis		50				
Situation de l'inventaire		Voir rapports d'activités				
Achats, dons						
Nombre de séminaires accueillis (dans les collections)		12				
Nombre de publications et d'ouvrages édités		4				
Objectif 4 : développement des contacts et des échanges avec d'autres institutions culturelles						
Nombre d'objets prêtés à d'autres institutions		10				
Qualité des contacts et des échanges		Voir rapports d'activités				
Objectif 5 : créer des expositions temporaires et des événements culturels proposant un autre regard sur la collection						
Nombre de conférences		12				
Nombre d'expositions temporaires		3				
Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution		10				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

luby
cm
CTI

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contactPour la République et Canton de Genève

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, adjointe financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
C.P. 3925 - 1211 Genève 3

Tél. 022 546 66 70

Fax 022 546 66 71

Courriels :

marcus.gentinetta@etat.ge.ch

marie-anne.falciola@etat.ge.ch

Pour la Fondation Martin Bodmer

Charles Méla
Directeur
Fondation Martin Bodmer
Bibliothèque et musée
Case postale - 1223 Cologny

Tél. 022 707 44 33

Fax 022 707 44 30

Courriel :

info@fondationbodmer.ch

CM
hoby CTT

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2014** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2016-2019.
3. **Début 2015**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2015**.

CTP
LMB JMN

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination :

« FONDATION MARTIN BODMER »
(ci-après nommée la « fondation »), une fondation qui est régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil.

Cette fondation sera inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La fondation a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Bibliotheca Bodmeriana, créée par Monsieur Martin BODMER.

Article 3

La fondation comprend un Musée ouvert au public afin de donner un accès aux trésors de sa collection.

Le Musée pourra réserver une surface limitée pour des expositions temporaires.

Article 4

Le siège de la fondation est à Cologne (canton de Genève).

Article 5

Le capital de la fondation est illimité.

Il est composé des apports faits par Monsieur Martin BODMER à la fondation et qui sont les suivants :

- a) les collections, manuscrits, livres, œuvres d'art, meubles et tous autres objets mobiliers se rattachant à la Bibliotheca Bodmeriana et se trouvant à la date du premier mai mille neuf cent soixante-et-onze dans les bâtiments désignés plus loin et selon les inventaires qui ont été dressés à cet effet, y compris les collections non encore inventoriées des XVIIIème, XIXème et XXème siècles, mais répertoriées sur fiches ;
- b) donation que Monsieur Martin BODMER s'oblige à faire à la fondation, d'un terrain de cinq mille

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

mètres carrés environ à prendre sur la parcelle 39, feuille 8 de la Commune de Cologny, d'une contenance totale de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-douze mètre et comprenant les bâtiments suivants sis à Cologny, 19-21, Chemin du Guignard et 16-18, Rampe de Cologny, savoir :

bâtiment N° A 130, dépendance en maçonnerie de un ares cinquante-six mètres ;

N° A 132, habitation en maçonnerie de deux ares soixante-treize mètres ;

N° A 457, bibliothèque souterraine de un ares quatorze mètres ;

N° A 458, bibliothèque souterraine de deux ares soixante-treize mètres.

En outre Monsieur Martin Bodmer s'oblige à constituer un capital de trois millions de francs, qui sera inaliénable et dont seuls les intérêts pourront être employés et affectés à l'entretien et au développement de la bibliothèque.

Ce capital proviendra, soit de la vente de certains objets de la collection en accord avec Monsieur Martin Bodmer soit de deniers personnels de ce dernier.

Article 6

Le capital de la fondation pourra en tout temps être augmenté par des dons ou legs, en espèces ou en nature, que le conseil est entièrement libre d'accepter ou de refuser.

Article 7

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 8

Le conseil de la fondation est composé de cinq membres au moins ; il doit comprendre en tout cas :

- 1) Un représentant de l'Etat de Genève ;
- 2) Un représentant de la famille BODMER ;
- 3) Un représentant de l'Université de Genève, si possible de la Faculté des Lettres ;
- 4) Un juriste.

hbb
CM
CTD

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

A l'exception du représentant de l'Etat de Genève, qui sera désigné par le Conseil d'Etat, les autres membres sont désignés par le conseil de fondation par cooptation.

Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Article 9

Le conseil de la fondation se réunit sur la convocation du président ou de deux conseillers aussi souvent que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins tous les six mois.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Article 10

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus sur la gestion de la fondation.

Il aura notamment comme attribution :

- a) de veiller à l'entretien des collections, à leur développement et rayonnement, ainsi que de les ouvrir au public et de mettre sur place à la disposition des chercheurs ou étudiants dont la requête aurait été agréée par la direction, les documents de la bibliothèque ;
- b) de répartir toutes fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un vice-président et un trésorier.
- c) de nommer le directeur et les membres de la direction;
- d) d'établir tous règlements et toutes instructions notamment pour la consultation de la bibliothèque et la mise à disposition sur place de certains ouvrages ou manuscrits. Les règlements et leurs modifications devront être soumis à l'autorité de surveillance ;
- e) de désigner un réviseur agréé et éventuellement une société fiduciaire qui présentera chaque

am
hob CD

STATUTS

Fondation Martin Bodmer

7 juin 2012

année un rapport écrit sur les opérations de contrôle ;

f) d'approuver les comptes annuels et le budget.

Article 11

Les comptes de la fondation seront tenus régulièrement. L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 12

La fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.

Le conseil peut déléguer à des tiers un pouvoir de représentation.

Article 13

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public exonérée d'impôt et poursuivant un but analogue à celui de la fondation. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres du conseil, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux art. 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'assentiment de l'autorité de surveillance.

am
hob CTD

Organigramme**DIRECTION**

Directeur	Charles Méla	(100%)
Directeur adjoint (et bibliothécaire dès 2013)	Nicolas Ducimetière	(100%)

SECRETARIAT

Secrétaire de direction	Claire Dubois	(60%)
--------------------------------	---------------	-------

ADMINISTRATION

Administratrice-comptable	Catherine Leveau	(80%)
----------------------------------	------------------	-------

GARDIENS

Gardien responsable de la sécurité, du jardin et de l'entretien	Thierry Derré	(100%)
Gardiennne pour le ménage et l'accueil	Carla Derré	(60%)

COMMUNICATION

Mandataire	Stéphanie Chassot	(50%)
-------------------	-------------------	-------

BIBLIOTHÈQUE

Collaboratrice (secrétariat et recherche)	Stasha Bibic	(100 %)
Restauratrices	Florence Darbre	(20%)
	Léa Dauwalder	(50%) à partir de 2012

MUSÉE

Accueil (deux postes actuellement à 50 et 70%, puis à 80% dès 2012)
 Charles-Guillaume Méla, responsable de la sécurité, de l'email et des visites
 Patrizia Roncadi, coresponsable de l'organisation des visites et événements
 NN : 2 personnes pour 2 week-ends par mois (10% chacune)

Site web	Charles-Guillaume Méla
Logistique	Patrizia Roncadi
Scénographie	Elisabeth Macheret (mandataire) Stasha Bibic

(Au total 8 postes complets)

Handwritten initials:
 CM
 CD
 (with a scribble)

Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	Jean-A.	BONNA	Président
Monsieur	André	TOMBET	Vice-président
Monsieur	Conrad	BODMER	Membre
Monsieur	Marc	BONNANT	Membre
Madame	Sabrina	GRABAU	Membre
Madame	Laurence	GROS	Membre
Monsieur	Michel	JEANNERET	Membre
Monsieur	Bernard	LESCAZE	Membre
Monsieur	Costin	VAN BERCHEM	Membre
Madame	Cristiana	JUGE	Membre

CTD
cm

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2012 - 2015

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

et



**la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge**

ci-après *le MICR*

représenté par Maître Luc Hafner, président du Conseil de fondation, et

Monsieur Roger Mayou, directeur du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 : Statut juridique et but du MICR	5
ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 : Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	8
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	9
ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE	10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 : Subventions en nature	10
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du MICR	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 du MICR	21
Annexe 4 : Evaluation	23
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	24
Annexe 6 : Échéances de la convention	25
Annexe 7 : Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	26

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

PREAMBULE

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ouvert ses portes en 1988. Il est géré par une fondation de droit privé.

Créé à Genève sur l'initiative d'un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Musée a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Son fonctionnement bénéficie d'un soutien régulier de la Confédération suisse, de la République et canton de Genève et du CICR.

La République et canton de Genève a participé à la construction de ce nouveau musée par deux subventions (2'500'000 F - 1981 et 2'000'000 F - 1989). Elle a, par ailleurs, accordé une subvention de 500'000 F dès 1992 comme participation aux frais de fonctionnement.

Le MICR est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale. Il accueille près de 100'000 visiteurs annuellement, de Genève, de Suisse et de l'étranger.

Il s'est donné pour mission d'accueillir un large public et de motiver les jeunes à venir travailler sur les différentes thématiques présentées.

De vastes travaux de rénovation et d'extension ont été entrepris en juillet 2011 pour une période d'environ 21 mois. Ils sont financés par des partenaires privés et publics, mais sans faire appel aux partenaires réguliers, la Confédération suisse et la République du canton de Genève.

La présente convention fait suite à une première convention signée pour les années 2008 à 2011 et au rapport d'évaluation réalisé début 2011.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du MICR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celui-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement du MICR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts du MICR (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du MICR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du MICR (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle au MICR les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel du MICR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, le MICR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée d'art moderne et contemporain et la Fondation Martin Bodmer).

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

L'Etat de Genève reconnaît au MICR des missions fondamentales en termes de :

- conservation du patrimoine matériel et immatériel;
- sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme;
- mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, des actions humanitaires, réalisées hier comme aujourd'hui, dans les pays en conflits ou suite à des catastrophes naturelles ainsi qu'à des questions de société liées à ces problématiques.

Le MICR est devenu au fil du temps un lieu de référence pour la Genève humanitaire et internationale. Il a dans ce sens développé des actions singulières pour le jeune public dans le cadre de collaborations avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Il met aussi à la disposition des enseignants et des élèves des outils d'aide à la visite et organise des ateliers ou visites guidées particulièrement adaptés au jeune public et aux thématiques développées dans les espaces d'exposition.

Cette aide financière, octroyée pour quatre ans, permettra au MICR :

- pendant la fermeture : de concevoir la médiation culturelle adaptée à son nouveau concept muséologique, ainsi qu'un travail important sur les collections;
- dès la réouverture en 2013 : de reprendre ses activités régulières et de les développer selon les axes détaillés à l'article 5.

L'Etat de Genève propose d'augmenter l'aide financière accordée au MICR afin de lui permettre de poursuivre l'exploitation du musée après sa réouverture, notamment en diversifiant ses propositions d'accueil (espace Focus), en valorisant ses collections (Internet) et en développant une nouvelle politique d'expositions grâce à l'ouverture d'un nouvel espace de 500 m².

Le soutien de l'Etat de Genève est étroitement lié à celui versé par la Confédération suisse et le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, car, selon la loi fédérale : *l'aide financière fédérale n'est versée que si le Canton de Genève et le CICR participent également au financement du MICR* (art. 2, RS 432.41).

Article 4 : Statut juridique et but du MICR

La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une fondation de droit privé.

Elle a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement (cf. annexe 7).

Le musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des Hommes.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR

Le MICR vise à réaliser des objectifs :

- pédagogiques, en motivant la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- de conservation, en étant un centre de mémoire et de recherche historique, en conservant la documentation et l'iconographie liées au patrimoine des diverses institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en les exploitant de manière appropriée, en devenant ainsi une banque de données spécialisées sur le patrimoine humanitaire national et international;
- promotionnels, en faisant mieux connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale et en contribuant à la diffusion du droit international humanitaire.

Le MICR s'engage, dans le cadre de la présente convention, à fournir les prestations suivantes :

- aboutissement des travaux et lancement de la nouvelle exposition permanente;
- conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité, notamment par le biais d'Internet;
- refonte complète du site Internet;
- en outre, accès gratuit pour les classes du DIP à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites guidées dès sa réouverture.

Après sa réouverture en 2013, le MICR a prévu une importante extension de ses activités dans 5 domaines :

- expositions temporaires : une nouvelle salle de 500m² permettra la réalisation de manifestations d'envergure, ce que la salle actuelle de 160m² ne permet pas. Le MICR poursuivra dans la ligne actuelle, à savoir des expositions reflétant des questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité, susceptibles d'attirer l'attention d'un large public. Le MICR est l'unique institution à s'y consacrer de manière régulière;
- un espace intitulé *Focus d'actualité* donnera les dernières nouvelles du terrain, en parallèle à des présentations thématiques questionnant l'actualité du moment : de manière interactive, les visiteurs pourront appeler des informations, des photographies et des films. La gestion de cet espace nécessitera la création d'un poste dont la ou le titulaire aura un profil de journaliste.
- organisation d'activités en lien avec les expositions (permanente et temporaires), telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées;
- organisation d'animations conçues pour les expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises. La création d'un nouvel espace pédagogique de 120m² dédié spécifiquement à la rencontre, donnera au MICR la possibilité de déployer des activités telles que débats, ateliers, jeux de rôles ou autres dans un lieu spécifique et convivial;
- mise en place du programme « Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire » en partenariat avec le DIP, offrant à une large proportion des élèves

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

genevois en formation obligatoire, l'accès à ces questions. Il nous paraît d'autant plus indispensable d'intéresser les jeunes de notre canton à cette problématique qu'elle est intrinsèquement liée à Genève et à la Suisse.

Ces activités à destination des classes genevoises pourraient être proposées aux DIP des autres cantons romands afin de promouvoir ces valeurs auprès d'eux et contribuer ainsi au rayonnement de Genève.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat de Genève, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé à la présente convention (cf. annexe 3).

Le projet artistique et culturel du MICR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le MICR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le MICR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du MICR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2014 au plus tard, le MICR fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2016-2019).

Le MICR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le MICR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le MICR fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport des réviseurs;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le rapport d'activités annuel du MICR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du MICR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le MICR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le MICR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le MICR est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le MICR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Le MICR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le MICR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le MICR peut demander l'aide à l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

L'institution subventionnée s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec le DIP.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le MICR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'107'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 557'000 F pour 2012, 700'000 F pour 2013, 850'000 F pour 2014 et 1'000'000 F pour 2015.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève au MICR et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le MICR et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable à la Fondation prévoit le traitement des cas de thésaurisation dite du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

Après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2012-2015, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et le MICR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers du MICR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le MICR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le MICR conserve 77% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, le MICR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. Le MICR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du MICR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MICR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2015. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2015. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) le MICR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.


Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.


*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*


Fait à Genève le 31/07/2012 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :


Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :


Luc Hafner
Président du Conseil de fondation


Roger Mayou
Directeur du Musée international de la
Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du MICR

« VERS UN MUSEE DE L'ESPOIR »

Le projet artistique et culturel du MICR s'appuiera sur la nouvelle exposition permanente *L'aventure humanitaire*.

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) a entamé sa mutation et trois scénographes de renommée internationale ont été choisis pour cette transformation. L'exposition permanente actuelle se muera en espaces thématiques illustrant l'action humanitaire contemporaine. Les travaux commencent en été 2011 pour environ 21 mois.

L'action humanitaire a changé et les moyens de communication ont évolué. Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) se doit de refléter cette réalité.

Le concept de la nouvelle exposition permanente prévoit un espace introductif et trois espaces thématiques: « **Défendre la dignité humaine** », « **Reconstruire le lien familial** » et « **Refuser la fatalité** ».

Un jury international présidé par Me Luc Hafner, président du Conseil de fondation du MICR, a sélectionné, parmi neuf candidats, les scénographes qui développeront ces espaces.

L'architecte et designer brésilien **Gringo Cardia**, connu pour la construction du centre « **Oí Futuro** » et « **le Musée des télécommunications** » à Rio de Janeiro, créera l'espace consacré à la défense de la dignité humaine.

Francis Kéré, du Burkina Faso, célèbre pour sa profonde motivation de promouvoir une architecture moderne et durable en Afrique, se chargera de rendre vivant et émouvant l'espace dédié aux liens familiaux.

Shigeru Ban, architecte japonais talentueux et visionnaire, connu pour insuffler de la poésie dans ses œuvres - telles que le « **Paper Arch** » au Musée de l'art moderne à New York, ainsi qu'au Centre Pompidou-Metz - se penchera sur la scénographie de l'espace « **Refuser la fatalité** ».

L'« **Atelier Oí** », La Neuveville (Suisse), coordonnera ces trois scénographes et sera également chargé d'élaborer les espaces dédiés à l'actualité et aux expositions temporaires.

INTRODUCTION : LA CHAMBRE DES TEMOINS

Le visiteur se trouve en face à face avec des hommes, des femmes et des enfants du monde entier (projections vidéos ou hologrammes grandeur nature). Des victimes, des humanitaires, des chercheurs, le regardent sans parler.

Cette rencontre a pour but d'éveiller la sensibilité du visiteur sur ce qui constitue le fil rouge de nos nouvelles expositions : **la relation humaine est au cœur de l'action humanitaire**. Il retrouvera ces témoins tout au long de sa visite.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Une rampe conduit au sous-sol vers les 3 espaces thématiques.

ESPACE THEMATIQUE 1
DEFENDRE LA DIGNITE HUMAINE

Défendre la dignité des personnes menacées, c'est défendre la dignité de tous les êtres humains.

La défense de la dignité humaine est un engagement permanent. Elle repose sur des textes de lois ou sur des engagements pris par les Etats, qui doivent être respectés sans exception.

Même dans les situations extrêmes, tout n'est pas permis : la torture, les traitements dégradants, les atteintes aux populations civiles ou les menaces envers les femmes et les enfants sont hors-la-loi.

Défendre la dignité humaine aujourd'hui, c'est aussi lutter contre la discrimination et l'exclusion, notamment des personnes atteintes du VIH-Sida ou des migrants.

Etape de sensibilisation

Une expérience d'exclusion

Etape d'information

Thème 1

Droits humains : protections et violations

La dignité de la personne est protégée par des textes anciens et évolutifs que l'on trouve dans toutes les sociétés. En 1864, elle fait pour la première fois l'objet d'un traité international, la Convention de Genève, concrétisant ainsi l'idée novatrice d'Henry Dunant. De Solferino à Auschwitz, d'Hiroshima au Darfour, du gaz moutarde au phosphore, le Droit international humanitaire (DIH) doit constamment s'adapter pour répondre aux nouvelles formes de conflits et de barbarie. D'autres textes, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des droits de l'enfant ou celle contre la torture, sont aussi des instruments pour la protection de la dignité des personnes.

Depuis peu, la Cour pénale internationale offre un progrès porteur d'espoir : les bourreaux ne resteront pas impunis.

Thème 2

Les outils de la protection

Visiter des prisons, parler à des détenus, les enregistrer, sont des moyens de prévenir les disparitions et les mauvais traitements. Les cadeaux remis aux délégués – pendentifs délicacés, figurines minutieusement sculptées, souvenirs personnels – témoignent du rôle essentiel de ces visites. Fabriquées à partir de matériaux rudimentaires – savon, chemise, dentifrice - ces pièces révèlent le souci de retrouver une humanité et de s'affranchir, ne serait-ce qu'un instant, de l'univers carcéral. Plus largement, le DIH offre une protection en cas de conflit à tous ceux qui ne participent pas aux combats ainsi qu'au personnel de secours.

Indispensable au travail de la Croix-Rouge, il arrive que la confidentialité pose problème : l'absence de dénonciation publique a parfois été condamnée et, dans des cas, certes rares (Algérie, Guantanamo), des rapports se sont retrouvés publiés.

Thème 3

Les défis d'aujourd'hui et de demain – la chambre des témoins

Etre porteuse du virus du SIDA et mise au ban de sa communauté, perdre son travail et dépendre de la soupe populaire, fuir la guerre et se retrouver enfermé dans un centre de

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

rétenion, quitter son pays pour gagner sa vie et être contrainte à la prostitution sont les expériences vécues par nos témoins.

Qui nous garantit que les changements climatiques, les épidémies ou les tensions sociales ne nous pousseront pas un jour à migrer ? Qui nous garantit que nous ne serons pas victime de persécutions fondées sur notre origine, nos opinions ou notre mode de vie ?

Que faire alors pour préserver la dignité et l'humanité de chacun ?

ESPACE THEMATIQUE 2
RECONSTRUIRE LE LIEN FAMILIAL

Renouer les liens familiaux est indispensable à la reconstruction de sa vie.

L'être humain est un être social qui se définit par ses liens aux autres, en particulier à sa famille et à ses amis. Voir ces liens brisés, c'est perdre une partie de son identité, de ses repères et de sa sécurité. C'est vivre dans l'attente et l'angoisse.

Donner des nouvelles, en recevoir et, finalement, se retrouver, sont des éléments de stabilité d'autant plus nécessaires dans des situations de crise.

Recevoir la confirmation d'un décès met fin à l'incertitude et permet de faire son travail de deuil. La résilience est alors possible et l'on peut reconstruire sa vie.

Etape de sensibilisation
La force des retrouvailles

Etape d'information

Thème 1

Rechercher les disparus

Rassembler et transmettre des informations sur des personnes disparues est un travail à la mesure de l'ampleur d'un désastre. Ainsi, le spectaculaire fichier de la Première Guerre mondiale recèle 6 millions de fiches. D'abord destinés aux prisonniers de guerre et à leur famille, les services de recherche se sont étendus aux civils : 50 millions de documents ont contribué à élucider le sort des victimes du régime nazi. Derrière chaque fiche se cache le destin d'un individu qui laisse ainsi une trace pour la postérité. Actuellement, les recherches s'étendent aux familles séparées par les catastrophes naturelles ou lors de migrations.

Thème 2

Recevoir des nouvelles

L'usage des messages Croix-Rouge est officialisé dès la Première Guerre mondiale. Le rétablissement du contact, coordonné par un réseau mondial, nécessite des recherches complexes. Lorsqu'elles aboutissent, des volontaires locaux parcourent quelquefois des kilomètres pour atteindre des contrées reculées et distribuer les messages qui redonnent espoir. Des programmes radio sont aussi utilisés, comme en Somalie. Enfin, après de longues négociations, les familles de détenus de Guantanamo ont pu entendre par téléphone la voix de leurs proches, alors qu'en Afghanistan ce sont des vidéos conférences qui ont été organisées.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Thème 3

Le besoin de savoir

Exhumer et identifier des restes humains sont des tâches extrêmement difficiles qui exigent des ressources considérables. En Bosnie ou en Irak, des méthodes comme la reconnaissance des effets personnels ayant appartenu aux disparus côtoient des techniques sophistiquées, dont l'analyse ADN. La participation des familles dépend du contexte, de la culture et de la société considérés. Malheureusement, bien des disparus ne peuvent être retrouvés. Soutenir psychologiquement les familles constitue alors une aide indispensable.

Thème 4

Reconstruire sa vie – la chambre des témoins

Un jeune homme, rescapé du génocide du Rwanda, raconte, 18 ans plus tard, combien retrouver des membres de sa famille était essentiel. Une Bosniaque exhorte le monde à ne pas oublier son mari disparu. Un psychologue explique quant à lui l'importance du travail de résilience. Trouver les moyens de faire face à la disparition des siens implique l'ensemble de la communauté. Celle-ci peut alors se reconstruire et envisager la réconciliation. Soutenir les survivants dans cette tâche prend ici tout son sens.

ESPACE THEMATIQUE 3 REFUSER LA FATALITE

Entre la fatalité et l'illusion du risque zéro, agir préventivement est une attitude responsable.

C'est aussi parce que des femmes et des hommes, à l'image d'Henry Dunant, ont eu le courage de dire « non » que l'humanité a progressé. Ce qui est une fatalité pour certains, d'autres le combattent par des actes qui font changer le cours des choses. Aujourd'hui, répondre aux effets des catastrophes naturelles ou des pandémies ne suffit plus. Il faut agir en amont et à plus long terme. La prévention est une stratégie d'avenir importante pour les organisations humanitaires. Elle engage l'ensemble de la communauté, implique nombre de partenariats et d'investissements... et se révèle payante. Un exemple : l'eau est au cœur de tous les enjeux futurs.

Etape de sensibilisation

Les enjeux de la prévention

Un jeu de rôle permet aux visiteurs d'appréhender sur un mode ludique, participatif et rapide (10 minutes) quelques messages simples et forts :

- la prévention permet de sauver des vies;
- elle nécessite du temps et de l'argent;
- chacun a un rôle à jouer.

Etape d'information

Thème 1

100 ans de prévention

Insalubre, rare ou trop abondante, l'eau est au cœur de la première urgence ! Les campagnes de prévention utilisent films et affiches pour sensibiliser à l'hygiène, appeler à la vaccination et inciter à se former aux premiers secours. Et partout dans le monde, les

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'engagent, avec l'aide d'autres organisations humanitaires, pour réduire l'ampleur des épidémies et l'impact des catastrophes. Prévenir de nouveaux désastres humanitaires causés par les changements climatiques ou l'urbanisation galopante demande aujourd'hui de nouvelles stratégies de communication.

Thème 2

La réduction des risques

1 dollar investi dans la prévention, c'est de 2 à 10 dollars économisés dans le secours et la reconstruction. Imaginez les vies sauvées, les routes, les usines et les habitations encore intactes à la Nouvelle-Orléans ! Vaut-il mieux assainir l'eau et éradiquer le choléra, comme on l'a fait en Guinée équatoriale, ou soigner 60'000 personnes au Zimbabwe ? Et que penser d'un tremblement de terre qui, avec la même intensité, fait 30'000 morts en Iran et n'en fait aucun au Japon ? Des actions simples ou techniques, mises en place par une communauté locale ou en collaboration avec des partenaires internationaux, ont des effets directs sur les populations et permettent de réduire les coûts. Encore faut-il avoir les moyens pour ces investissements. S'il est facile de récolter des fonds en cas de catastrophe, il est beaucoup plus difficile de les récolter pour des actions dont les effets ne sont pas immédiatement visibles.

Thème 3

La prévention a changé ma vie – la chambre des témoins

Creuser un puits, distribuer des moustiquaires, planter des mangroves permettent de répondre aux besoins de première nécessité d'une population. Nos témoins racontent comment, de manière inattendue, ces initiatives leur ont aussi donné accès à l'éducation ou à une activité économique. Ces actions ont parfois une portée sur toute une communauté. Elles apaisent les tensions, évitent que les habitants ne s'exilent et les responsabilisent pour qu'ils cherchent à améliorer leur qualité de vie. S'adapter, modifier ses habitudes, partager ses connaissances, des mots-clés pour répondre aux défis de la gestion de l'eau.

CONCLUSION

En résumé, la nouvelle exposition permanente, *L'aventure humanitaire*, permettra aux visiteurs d'aborder les points suivants :

- la défense de la dignité humaine repose sur des textes universels;
- les personnes vulnérables doivent être protégées et celles qui commettent des atrocités jugées;
- préserver la dignité, c'est relever constamment de nouveaux défis;
- rétablir les liens familiaux est une priorité pour les humanitaires;
- une preuve de vie donne l'espoir de se retrouver;
- la réconciliation permet de regarder vers le futur;
- la prévention réduit l'impact des catastrophes;
- la réduction des risques est un investissement à long terme;
- la responsabilisation des populations est la clé du succès.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Plan financier quadriennal 2012 - 2015					
	Comptes 2010	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Charges						
Charges directes de projets ¹	98'768	18967		70'000	195'000	270'000
Charges du personnel ²	1'689'563	1'584'419	1'241'900	1'902'000	1'974'040	2'048'521
Assurances	29'857	24'932	21'650	33'285	34'546	35'849
Communication ³	246'913	276'489	280'000	415'000	375'000	355'000
Muséologie ⁴	65'664	86'848	132'800	132'800	281'000	326'000
Informatique	62'814	77'790	91'800	85'000	85'000	85'000
Administration générale	85'139	50'782	53'400	54'468	55'557	86'869
Intendance, bâtiment ⁵	350'970	211'032	600'400	418'200	379'000	379'000
Autres charges d'exploitation						
- boutique, auditorium, restaurant (net)	106'966	64'639		168'000	168'000	168'000
- divers	4'821	1'350				
Amortissements	334'790	339'414	321'400	343'400	336'400	333'400
Total des charges	3'066'063	2'736'862	2'743'150	3'736'353	3'883'543	4'057'438
Produits						
Produits affectés		1'100'000				
Don	43'899	32'820	30'000	40'000	40'000	40'000
Subvention - Confédération	1'008'900	998'100	1'051'800	1'066'800	1'066'800	1'066'800
Subvention - Etat de Genève	557'000	557'000	557'000	700'000	850'000	1'000'000
Subvention - CHCR / FISCR	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Subvention en nature - Etat de Genève						
Subvention en nature - Ville de Genève	6'840	9'480				
Contributions	266'667	466'667	315'000	300'000	300'000	300'000
Autres produits d'exploitation						
- recettes visiteurs	455'198	228'548		575'000	575'000	600'000
- boutique, auditorium, restaurant (net)	210'162	93'837		280'000	280'000	280'000
- divers	22'536	23'954				
Total des produits	3'050'902	3'990'406	2'433'800	3'441'800	3'591'800	3'766'800
Frais financiers	-12'742	-6'051	-4'000	-8'000	-8'000	-8'000
Produits financiers	8'826	4'411	4'000			
Résultats financiers	-3'916	-1'640	0	-8'000	-8'000	-8'000
Utilisation des fonds affectés	100'000					
Attribution des fonds affectés		-1'100'000				
Résultats des fonds	100'000	-1'100'000				
Résultat annuel 1	80'923	152'104	-309'350	-302'553	-299'743	-298'638
Utilisation du capital lié généré	311'400	311'400	311'400	311'400	311'400	311'400
Attribution du capital lié généré	-390'702	-463'000				
Résultats des fonds	-79'302	-151'800	311'400	311'400	311'400	311'400
Résultat annuel 2	1'621	504	2'050	8'847	11'657	12'762

1) 2013: reprise des expo tempo puis développement de ces dernières

2) 2013: réengagement intégrant + personnel BIB + technicien + 1 pers sup en muséologie / 2014 1 pers sup en muséologie

3) 2012: préparation de l'ouverture et nouveau site internet / 2013: événement réouverture du MICR puis retour à la normale

4) 2012: passation du budget médiation culturelle de la communication à la muséologie et location de dépôt extérieur puis développement de la collection, sa mise sur internet, entretien du focus d'actualité, développement de la médiation culturelle (salle pédagogique)

5) 2012: location de bureaux, étanchéité des vitres et de la dalle

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 3 : Tableau de bord 2012-2015 du MICR

Indicateurs :		statistiques	2012 - 2013 Fermeture partielle du musée	2014	2015
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)				
	Personnel temporaire (en nombre de semaines)				
	Stagiaires (en nombre de semaines)				

Billetterie

Exposition permanente	Nombre d'entrées plein tarif	18'230			
Exposition permanente	Nombre d'entrées - tarif groupe d'adultes	3'000			
Exposition permanente	Nombre d'entrées - tarif étudiants (y compris groupes)	24'340			
Exposition permanente	Nombre d'entrées - tarif familles, handicapés, apprentis, chômeurs, retraités, militaires, CICR	7'900			
Exposition permanente	Nombre d'entrées - tarif actions spéciales	3'460			
Exposition permanente	Nombre d'entrées - tarif 20 ans / 20 francs				
Exposition permanente	Nombre d'entrées gratuites	8'000			
Expositions temporaires	Nombre d'entrées plein tarif	31'700			
Expositions temporaires	Nombre d'entrées gratuites	3'370			

Indicateurs financiers :

		2012 - 2013 fermeture partielle du musée	2014	2015
Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique et communication			
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)			
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions			
Recettes propres	Billetterie + autres recettes propres + dons divers			
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)			
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP + subventions autres départements (y.c. subv. en nature)			
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autre financement			
Résultat d'exploitation	Résultat net			

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits			
Part de financement public	Subvention Etat + autre financement public / total des produits			
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat / total des produits			
Part des charges de production	Charges liées à l'activité muséographique / charges totales			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales			

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Réalisation des objectifs et des activités		valeurs cibles	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 : transformation de l'exposition permanente						
Réalisation de la transformation		Echéance : 2013				
Transformation des espaces d'accueil		Echéance : 2013				
Mise en place de la nouvelle médiation culturelle		Echéance : 2013				
Création du focus		Echéance : 2013				
Objectif 2 : organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humanitaire, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public						
Nombre de visiteurs	Fréquentation totale de l'année	100'000				
Nombre d'élèves accueillis	Nombre d'élèves du DIP s'étant rendus au musée	630 (2012) 3800 (2015)				
Nombre d'expositions temporaires	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	2				
Autres indicateurs :	Nombre de visites guidées	970				
Diversité des publics selon tableau de bord et statistiques du musée	Détails à fournir dans le rapport d'activités					
Liste des expositions temporaires						
Campagne d'affichage et de promotion, création de pages Internet,...						
Objectif 3 : organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions (permanente et temporaires), telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées						
Nombre de conférences	Nombre de conférences durant l'année	4 - 6				
Nombre d'autres manifestations	Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	80				
Partenariats réalisés	Détails à fournir dans le rapport d'activités					
Diversité et singularité des thématiques						
Objectif 4 : mise en place du programme "Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire"						
Nombre de classes DIP venues pour ce projet		20				
Outils pédagogiques proposés et incidence dans le cadre d'enseignements ou de projets d'écoles	Détails à fournir dans le rapport d'activités					
Objectif 5 : conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité. Enrichissement de la collection:						
Remplacement de toutes les photographies n/b de la base de données par des photos couleurs		Echéance : d'ici 2015				
Mise en ligne (Internet) d'une partie de la collection		Echéance : d'ici 2013				
Acquisition et dons		—				
Installation des nouveaux espaces de dépôts		Echéance : d'ici 2014				

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du MICR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, adjointe financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
C.P. 3925
1211 Genève 3

Tél. 022 546 66 70

Fax 022 546 66 71

Courriels :

marcus.gentinetta@etat.ge.ch

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

MICR

Luc Hafner, président du Conseil de fondation
Roger Mayou, directeur
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Avenue de la Paix 17
1202 Genève

Tél. 022 748 95 00

Fax 022 748 95 28

Courriel :

r.mayou@micr.org

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette période, le MICR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le MICR fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2014** au plus tard, le MICR fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2016-2019.
3. **Début 2015**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2015**.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Annexe 7 : Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

2

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Le Secrétaire général suppléant

K. Stampfli
Kurt Stampfli

RECUP
N° de permis d'importation
N° de permis d'exportation
N° de permis de transit
N° de permis de circulation
N° de permis de débarquement

MODIFICATION
selon décision du
16 JUL. 2008

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

STATUTS

Genève, le 2 novembre 2007

DS

(Signature)

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

INDEX

CHAPITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

- article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance
- article 2 : But
- article 3 : Siège
- article 4 : Durée

CHAPITRE II : CAPITAL ET RESSOURCES

- article 5 : Capital
- article 6 : Ressources

CHAPITRE III : ORGANISATION

- article 7 : Organes

Section 1 : Conseil de fondation

- article 8 : Nomination
- article 9 : Attributions
- article 10 : Convocation
- article 11 : Décisions et procès-verbaux

Section 2 : Bureau

- article 12 : Nomination
- article 13 : Attributions
- article 14 : Convocation
- article 15 : Décisions et procès-verbaux

Section 3 : Directeur du Musée

- article 16 : Nomination
- article 17 : Compétences

Section 4 : Organe de contrôle

- article 18 : Rapport

CHAPITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- article 19 : Modifications des statuts
- article 20 : Dissolution de la Fondation
- article 21 : Liquidation
- article 22 : Entrée en vigueur

DS

MA

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1

CHAPITRE I
CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

Article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance

- 1 Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2 La Fondation est placée sous l'autorité de surveillance des fondations de la Confédération.

Article 2 : But

La Fondation a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement.

Ce Musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fondation est en Suisse, à Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

DS



*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

2

CHAPITRE II
CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5 : Capital

Le capital initial de la Fondation est de dix mille francs (Sfr. 10'000.-).

Article 6 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont les suivantes :

- a) les fonds qu'elle a récoltés;
- b) les dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée;
- c) les contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations;
- d) les revenus de ses avoirs;
- e) les recettes du Musée.

JS
A

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3

CHAPITRE III
ORGANISATION

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de fondation;
- b) le Bureau;
- c) le Directeur du Musée;
- d) l'Organe de contrôle.

Section 1

Conseil de fondation

Article 8 : Nomination

- 1 La Fondation est administrée par un Conseil de 14 membres dont :
 - a) deux représentants de la Confédération;
 - b) deux représentants de la République et Canton de Genève;
 - c) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;
 - d) un représentant de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - e) sept membres élus à titre personnel.
- 2 Les représentants de la Confédération, de la République et Canton de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont désignés par leurs autorités respectives, qui déterminent également la durée de leur mandat.
- 3 Les membres élus à titre personnel sont désignés par cooptation pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles.
- 4 Le mandat de membre prend fin avec l'année où ce dernier a atteint l'âge de 72 ans.
- 5 Le Conseil de fondation désigne en son sein un président et un vice-président.

Article 9 : Attributions

- 1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci.
- 2 Il a notamment les attributions permanentes suivantes :
 - a) assurer le financement nécessaire à l'exploitation et au développement du Musée;
 - b) édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la fondation, en particulier les règlements internes;

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

4

- c) nommer le directeur ou éventuellement son remplaçant;
- d) désigner les personnes autorisées à représenter et obliger la Fondation vis-à-vis des tiers et leur conférer la signature, individuelle ou collective;
- e) approuver le budget et la planification financière;
- f) exercer la surveillance de l'exploitation et de la gestion;
- g) faire dresser à la fin de chaque année civile un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits, selon les règles en matière de comptabilité commerciale, ainsi qu'un rapport d'activité. Les rapports de contrôle des comptes et d'activité sont transmis, après approbation par le Conseil de fondation, à l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du 3^{ème} trimestre suivant la clôture de l'exercice;
- h) statuer sur les emprunts;
- i) statuer sur la constitution des gages sur les biens de la Fondation;
- j) statuer sur l'acceptation des dons et legs dans la mesure où il n'a pas délégué cette tâche au directeur;
- k) adopter la politique d'engagement du personnel et fixer le statut et l'échelle de traitement du personnel;
- l) désigner un bureau et définir ses compétences;
- m) désigner des commissions consultatives et définir leurs tâches et compétences;
- n) désigner l'organe de contrôle parmi les fiduciaires membres de la chambre fiduciaire suisse.

Article 10 : Convocation

- 1 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins deux fois par an.
- 2 Il est convoqué à la demande de son Président ou de trois de ses membres au moins.

Article 11 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

5

- 2 Toutefois, les décisions concernant la cooptation de nouveaux membres, la nomination du directeur, les emprunts, les gages ou la liquidation ne sont valables que si elles obtiennent l'adhésion des deux tiers des membres du Conseil de fondation.
- 3 Toute proposition sur laquelle chacun des membres du Conseil de fondation est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par l'unanimité des membres, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de fondation.
- 4 Il est dressé procès-verbal des séances du Conseil de fondation. Ces procès-verbaux sont soumis, pour avis, aux membres du Conseil de fondation et signés par le Président et le Directeur, ou par tout autre membre que le Conseil a désigné pour suppléer en cas d'absence. Ils seront formellement approuvés au cours de la séance du Conseil qui suivra, sans préjudice de l'entrée en vigueur des décisions adoptées.

DS
A

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

6

Section 2

Bureau

Article 12 : Nomination

- 1 Le Conseil de fondation peut désigner en son sein un Bureau dont la présidence est assurée par le président du Conseil de fondation.
- 2 Les membres du Bureau peuvent se faire accompagner par des conseillers ou des consultants. Ces derniers n'ont pas droit de vote.

Article 13 : Attributions

Le Bureau a pour tâche d'assister le directeur du Musée. Il prend les décisions urgentes entre les séances du Conseil de fondation dans les limites établies par ce dernier. Ses attributions et sa capacité de représenter la Fondation à l'égard des tiers sont déterminées dans un règlement également établi par le Conseil de fondation.

Article 14 : Convocation

- 1 Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.
- 2 Il est convoqué d'ordre du Président ou sur demande de deux de ses membres.

Article 15 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Bureau prend ses décisions par consensus. A défaut, il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, il en réfère au Conseil de fondation.
- 2 Il est dressé procès-verbal des séances du Bureau. Ces procès-verbaux sont soumis à l'approbation du Bureau et signés par le Président. Ils sont communiqués à tous les membres du Conseil de fondation.

DS

A

Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

7

Section 3
Directeur du Musée

Article 16 : Nomination

Le Musée est dirigé par un Directeur, nommé par le Conseil de fondation. La limite d'âge est fixée à 65 ans.

Article 17 : Compétences

- 1 Les compétences du Directeur sont fixées par un cahier des charges adopté par le Conseil de fondation.
- 2 Le Directeur assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil de fondation et du Bureau. Il fait rapport sur la marche des affaires et les résultats intermédiaires du compte budgétaire. Il présente toutes propositions ou initiatives qu'il juge d'intérêt immédiat ou futur pour le Musée.



*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

8

Section 4
Organe de contrôle

Article 18 : Rapport

L'Organe de contrôle procède à la vérification annuelle des comptes et du bilan et envoie, pour fin avril au plus tard, son attestation de vérification au Président du Conseil de fondation. S'il y a des remarques et proposition à présenter, elles feront l'objet d'un document annexe les justifiant.

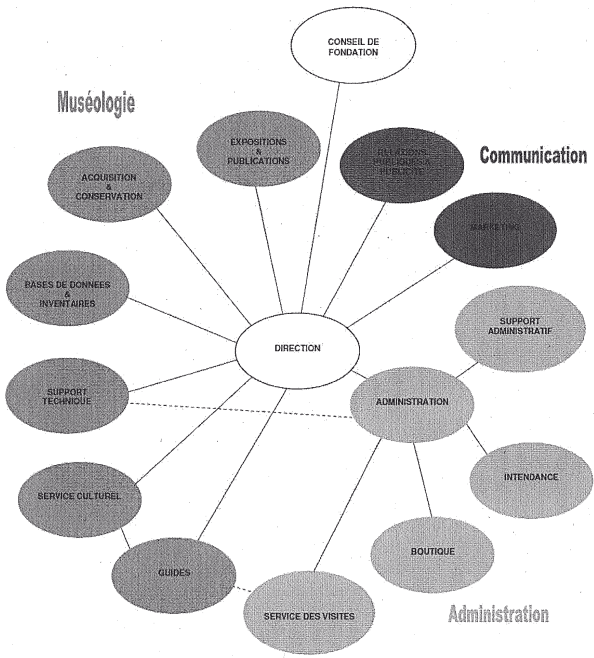


Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organigramme



ORGANIGRAMME



*Convention de subventionnement 2012-2015 de la Fondation du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Liste des membres du Conseil de fondation

Maître Luc Hafner, président
Madame Malika Aït-Mohamed Parent, membre
Monsieur Walter Anderau, membre
Madame Christine Beerli, membre
Madame Joëlle Comé, membre
Monsieur Yves Daccord, membre
Monsieur Hans-Ulrich Doerig, membre
M. Markus Dutly, membre
Madame Catherine de Marignac, membre
Monsieur Charles Pictet, membre
Monsieur Daniel Soom, membre
Monsieur l'Ambassadeur Jürg Lauber, membre
Monsieur Luc Weber, membre



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2008-2011 entre l'Etat de Genève, la Fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain et la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain"

Bénéficiaire : Fondamco - Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève verse une subvention à la Fondamco pour :

- faciliter l'accès à l'art moderne et contemporain;
- encourager les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens professionnels;
- soutenir un centre qui accueille l'art en train de se faire et qui accompagne la création locale;
- contribuer au rayonnement de Genève en encourageant l'ouverture nationale et internationale de la scène artistique genevoise en soutenant la diffusion des œuvres, les échanges et la présence des artistes genevois dans les réseaux de l'art.

Au regard de ces attentes, la Fondamco s'est engagée à :

- développer une institution culturelle citoyenne fédératrice, au service des artistes, des publics, existants ou à convaincre, et d'abord pour les habitants de Genève et de son aire de rayonnement;
- développer un musée créatif pour l'art de notre époque, dans un horizon international, à travers une politique diversifiée d'expositions et d'accrochage;
- développer une collection patrimoniale et une production éditoriale durable;
- développer des outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : 01.01.2008 - 31.12.2011 (quatre ans)

Période évaluée : 01.01.2008-31.12.2010 (trois ans)

MAC
HS



1. Développer une institution culturelle citoyenne fédératrice au service des publics

Indicateur : "Nombre annuel de visiteurs"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	35'000	35'000	35'000
"Résultat réel"	43'227	41'464	37'747

Commentaires :

La cible du nombre de visiteurs a été dépassée pendant les trois années évaluées. Il est à noter que l'exposition rétrospective de Sylvie Fleury a rencontré un très grand succès public (25'870 visiteurs entre le 28 octobre 2008 et le 25 janvier 2009, soit en 13 semaines). Par ailleurs, les nouvelles mesures de médiation ont permis d'attirer un public de proximité et familial.

2. Développement d'un musée créatif

Indicateur : "Nombre d'expositions annuelles"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	8	25	17

Commentaires :

En moyenne, le nombre d'expositions est inférieur à la valeur cible. Pour mémoire, le Mamco réorganise pour chaque vernissage tous ses espaces d'exposition par différentes expositions (entre 1 et 10). Lorsque le Mamco présente une exposition rétrospective consacrée à un seul artiste, la presque totalité des salles sont exploitées par la mise en exposition des œuvres de ce seul artiste et ne laisse pas de place pour présenter d'autres expositions temporaires, afin de préserver des espaces de présentation de la collection. L'exposition de Sylvie Fleury en 2009 a évidemment fait fortement diminuer le résultat réel. Cet indicateur sera retravaillé pour mieux coller à la réalité lors de la prochaine convention.

3. Développement d'une collection patrimoniale

Indicateur : "Nombre de dons et d'acquisitions"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	Pas de valeur cible définie		
"Résultat réel"	12 dons / 21 acquisitions	20 dons / 9 acquisitions	40 dons / 15 acquisitions

Handwritten signature and initials:
 MOK
 S



Commentaires :

Aucune valeur cible n'avait été définie. Toutefois, au vu du résultat sur trois ans, la Fondamco a réellement enrichi le patrimoine genevois grâce à des dons et des acquisitions régulières. Il est à relever que les acquisitions se font majoritairement grâce à des soutiens privés (le montant du budget dévolu aux acquisitions étant d'environ 70'000 F). Le décompte des œuvres est parfois délicat, un don d'une œuvre pouvant représenter une série de tableaux ou de gravures.

4. Développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain

Indicateur : "Nombre de visiteurs participant aux visites commentées"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	2'800	2'800	2'800
"Résultat réel"	2'499	5'030	5'002

Commentaires :

La valeur cible a été largement dépassée sur les trois années prises en considération. Le Mamco a réellement développé des actions de médiation envers le public jeune et moins jeune dans le cadre du travail du bureau des transmissions. Les ouvertures le mercredi soir réalisées grâce à un soutien privé ont permis de présenter le Mamco à un plus large public. La création du concept de "guides-volants" - étudiants à disposition des visiteurs le week-end et lors des nocturnes - a également permis de renforcer les liens entre l'institution et son public.

5. Développement d'un musée créatif mesuré par les activités mettant en valeur l'aspect scientifique et historiographique de ce musée (recherches et résultats mis à disposition du public sous forme de fiches-artistes, interviews, etc.)

Indicateur "Nombre de visiteurs du site"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	150'000	150'000	150'000
"Résultat réel"	223'270	273'291	269'989

Commentaires :

Le nombre de visiteurs du site internet montre à quel point ce média est devenu nécessaire pour la mise en valeur d'une institution. La valeur cible a été largement dépassée. Le détail de fréquentation des différentes pages du site montre un intérêt marqué pour les pages consacrées aux textes sur les artistes, ce qui conforte les options de développement du site du Mamco : offrir aux visiteurs plus que des informations pratiques en favorisant les contenus permettant de mieux approcher les démarches artistiques contemporaines.

Handwritten signature and initials, possibly "MAMCO" and "CS".



Observations de la Fondamco :

Au terme de l'évaluation, la Fondamco constate avec satisfaction que les objectifs annoncés dans la convention ont été largement atteints. Ces objectifs se sont révélés pertinents et la qualité des relations entre les partenaires publics et privés a permis au Mamco d'effectuer un travail qui favorise le développement continu de l'institution muséale.

L'apport financier apporté par l'État ainsi que la participation active de ses représentants au sein de la Fondamco rendent possibles les activités du musée. Ce soutien est d'autant plus précieux qu'il renforce la confiance de tous les partenaires du musée.

Observations du département :

L'évaluation de l'atteinte des objectifs par la Fondamco a donné lieu à deux réunions et à des échanges de courriels.

Les objectifs sont tous atteints par la fondation, voire même au-delà. Le DIP souhaite relever la qualité du travail réalisé, l'excellence des expositions et de la programmation, ainsi que le souci constant du public. Le Mamco est un musée ouvert au grand public, tout en conservant son exigence scientifique et culturelle.

L'originalité de sa programmation, qui renouvelle trois fois par an les espaces d'exposition à 80%, en font une institution phare de la muséologie contemporaine.

Par ailleurs, la ligne éditoriale du musée a été considérablement développée ces quatre dernières années.

Les nombreux dons et acquisitions qui sont réalisés grâce à un effort très important des privés sont autant de signes de la confiance que les collectionneurs ont en l'institution. Ces œuvres viennent agrandir la collection qui est inaliénable et appartient désormais au patrimoine genevois.

Pour la Fondamco

Nom, prénom, titre

Signature

Darier Pierre H., président

Bernard Christian, directeur

Genève, le

25 juin 2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Keckeis Nadia, directrice adjointe

Daval Béran Diane, conseillère culturelle

Genève, le

27 juin 2012



Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement
2008-2011 entre l'Etat de Genève et la Fondation Martin Bodmer

Bénéficiaire : Fondation Martin Bodmer

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Bibliotheca Bodmeriana et de son musée.

Ses missions consistent à :

- mettre en valeur une collection qui représente un riche patrimoine de l'humanité;
- favoriser un authentique dialogue international des cultures;
- contribuer à l'excellence académique et à la formation pédagogique.

La Fondation Martin Bodmer a pour mission principale la conservation et la restauration des objets de la collection, la mise à disposition des ouvrages à des fins de publication et de recherche pour des chercheurs et scientifiques, la publication de livres scientifiques mettant en valeur la collection. Depuis l'ouverture du musée, elle a également comme objectif d'accueillir le grand public tout comme les visiteurs de marque de la Genève internationale et de contribuer, dans l'esprit de l'humanisme de Martin Bodmer et de Denis de Rougemont, au dialogue des cultures.

Outre ces missions fondamentales, dans le cadre de la convention portant sur les années 2008 à 2011, la fondation s'engage à développer les prestations suivantes :

- offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement;
- favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève, tout comme l'accueil du public genevois, particulièrement scolaire;
- développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances ;
- apporter une plus grande visibilité à la fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles.

Handwritten signatures and initials:
 LBB, CM, WP, NR



notamment sur le site Internet de la fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs;

- réaliser un plan de multimédiatisation du musée : internet, guide multimédia, installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2008 au 31.12.2011 (4 ans)

Période évaluée : 2008, 2009 et 2010 (3 ans)

1. Accueillir des chercheurs (augmenter la notoriété scientifique de la Bibliothèque)

Indicateur : "Nombre de chercheurs reçus à la fondation"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	25	25	25
"Résultat réel"	33	31	37

Commentaire-s :

La valeur cible concernant l'accueil de chercheurs est dépassée chaque année. La renommée de la *Bibliotheca Bodmeriana* n'est plus à faire pour le monde académique. Elle est devenue une réelle référence pour les scientifiques. En général, les travaux de recherche mènent à des publications qui contribuent au rayonnement de la collection.

Il est à relever que chaque chercheur bénéficie d'un accueil personnel, après accord du Conseil de fondation pour lui laisser l'accès au fonds et aux ouvrages.

2. Apporter une grande visibilité à la Fondation Martin Bodmer

Indicateur : "Nombre de visiteurs du musée"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	15'000	15'000	15'000
"Résultat réel"	11'936	12'974	14'168

Commentaire-s :

Le résultat réel "nombre de visiteurs" est légèrement inférieur à la valeur cible. Il est aussi probablement un peu en dessous de la réalité, faute d'un système de décompte performant tenant aussi compte des entrées non payantes. Toutefois, compte tenu des spécificités du musée, de sa taille et de son budget, ces chiffres sont tout à fait réjouissants. Il est

liby
Cm
Noll



également à relever que la fréquentation est en hausse année après année. Le chiffre cible sera à conserver pour la prochaine convention car il semble tout à fait atteignable.

Les actions spécifiques menées envers le public (cf. les Nocturnes culturelles avec visites guidées offertes le premier mercredi de chaque mois), ainsi que des expositions aux thèmes porteurs comme *Lettres intimes*, *Orient-Occident* ou *La médecine ancienne - Du corps aux étoiles* font monter le chiffre de fréquentation et prouvent que la fondation a un réel public et que celui-ci peut être diversifié.

Les statistiques montrent le gros effort qui a été consenti par l'équipe du musée en dépit du peu de forces dont elle dispose pour accueillir et guider les visites pédagogiques. Ainsi, pour les classes enfantines et primaires, en 2008, 11 classes de 8 établissements, 238 élèves, en 2009, 14 classes de 8 établissements, 325 élèves, en 2010, 10 classes de 5 établissements, 198 élèves. Pour le cycle, en 2008, 9 classes de 6 établissements, 170 élèves, en 2009, 7 classes de 3 établissements, 134 élèves, en 2010, 7 classes de 3 établissements, 113 élèves. Pour le collège, en 2008, 8 classes de 5 établissements (dont l'ECG), 128 élèves, en 2009, 13 classes de 6 établissements, 216 élèves, en 2010, 12 classes de 5 établissements, 197 élèves et 3 classes de l'Ecole de commerce et de l'école préparatoire, 82 élèves. A cela s'ajoutent les visites des écoles privées, du niveau du collège, conduites par le directeur, principalement l'Ecole Internationale, le Collège du Rosey et le Collège du Léman. Pour l'Université, l'activité des séminaires est également importante : 6 séminaires, 97 étudiants en 2008, 7 séminaires, 115 étudiants, en 2009, 8 séminaires, 162 étudiants en 2010. Il faut relever enfin les visites destinées aux enseignants des établissements scolaires genevois et aux formateurs de l'enseignement primaire.

3. Offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement.

Indicateur : "Renouvellement de l'exposition permanente"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	Une fois tous les deux ans		
"Résultat réel"	1	0	0

Commentaire-s :

Dans le cadre de la convention, l'exposition permanente a été complètement renouvelée en 2008. Pendant 4 mois, le contenu des vitrines a été revu afin de présenter au public de nouveaux ouvrages et mettre en valeur des pièces majeures de la collection. Pour mémoire, cette dernière compte près de 150'000 objets (dont la majorité sont des livres). Si, comme dans toutes les collections, des objets ont une valeur relative et ne seront jamais montrés aux publics, seules des rocades régulières d'ouvrages au sein des vitrines permettront de montrer l'ampleur et la richesse de la collection au public.

Le travail conséquent que représente un renouvellement de l'exposition permanente ne peut être réitéré chaque année (cf. restauration, si nécessaire, des ouvrages, puis révision de la disposition et de l'éclairage, réalisation des cartels, cohérence du parcours, etc.). Le rythme souhaité est d'un renouvellement tous les deux ans, ce qui, dans les faits, compte tenu du temps pour l'installation et la mise en place d'un audio-guide, se produit plutôt sur deux

Roby
 up
 100K



années et demie ou trois années.

Ainsi, dans le premier trimestre 2011 a eu lieu un renouvellement complet, qui coïncide avec la commémoration des 40 ans de la fondation et qui fait l'objet d'une communication institutionnelle appropriée par voie de presse et d'affichage, selon un mandat spécifique confié à Mme Stéphanie Chassot. La mise en service d'audio-guides, réalisés par une société filiale des Editions Gallimard, dont le contenu est rédigé par le directeur et lu par lui-même, avec une musique originale, est particulièrement appréciée du public.

4. Maintenir un rythme d'expositions temporaires

Indicateur : "Nombre d'expositions temporaires par année"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	3	3	2

Commentaire-s :

La valeur cible est atteinte, voire dépassée. Comme tous les musées, ce n'est qu'en accrochant l'intérêt du public par les expositions temporaires que la Fondation Martin Bodmer arrive à diversifier ses visiteurs mais, surtout, à faire revenir ceux qui ont déjà visité la collection permanente.

Les rocares entre objets dans les vitrines, tout comme les expositions temporaires contribuent fortement à l'attractivité du lieu.

Entre 2008 et 2011, la Fondation Martin Bodmer a réussi l'exploit de renouveler entièrement à deux reprises l'exposition permanente et d'organiser onze expositions temporaires, en 2008, *Autour d'Oscar Wilde, Lettres intimes* (collection Anne-Marie Springer), *Passages d'encre* (bibliothèque Jean Bonna), en 2009, *En toutes lettres...Cent ans de littérature à la NrF* (avec les Editions Gallimard), *Trésors du siècle d'or russe, de Pouchkine à Tolstoï* (collection de la Maison Pouchkine à Saint-Petersbourg), *Orient-Occident, racines spirituelles de l'Europe* (entièrement tiré du fonds Bodmer, avec des objets de la Galerie Le Phénix), en 2010, *La musique et les lettres, concerts Chopin* (également tiré du fonds musical de la Fondation Martin Bodmer), *La médecine ancienne, du corps aux étoiles*, en 2011, Dante, Rimbaud, l'Eternité (fonds Bodmer), *Soljenitsyne, le courage d'écrire* (archives personnelles de Mme Natalia Dimitrievna Soljenityne), *C.-G.Jung, le Livre rouge* (archives de la Fondation de famille Jung).

Roby CM
NR



5. Développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international

Indicateur : "Nombre d'objets prêtés"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	5	5	5
"Résultat réel"	14	17	4

Commentaire-s :

Afin de rester intéressante dans le réseau des musées, la Fondation Martin Bodmer doit prêter des œuvres. Son rayonnement, ainsi que l'intérêt historique et scientifique de sa collection, peut être signifié par le nombre d'objets qui sont prêtés à d'autres institutions à des fins d'exposition.

Un prêt d'objet est à la fois intéressant par le fait qu'il est présenté ailleurs en Suisse et à l'étranger à un nouveau public, mais également parce qu'il peut ensuite figurer dans le catalogue d'une exposition. Cette double mise en valeur est à chaque fois un bénéfice en termes de retombées "image" pour la Fondation Martin Bodmer et pour la faire connaître.

Les conditions de prêt sont toutefois dépendantes de la fragilité des documents demandés, selon avis de la restauratrice et des conditions de conservation garanties par l'emprunteur. Le devoir de la Fondation Martin Bodmer est, en effet, de préserver du mieux possible l'état des pièces de la collection.

Observations de la Fondation Martin Bodmer :

L'année 2011 est particulièrement importante pour la vie de la fondation, car on y commémore les 40 ans de sa création par Martin Bodmer en 1971. Elle est donc consacrée à la mise en valeur de l'œuvre et de la personnalité de son fondateur.

La période écoulée a été propice au développement et à l'approfondissement des liens avec des institutions prestigieuses, comme le Louvre, la Bibliothèque nationale de France, la British Library, la Wellcome Library, les Editions Gallimard, la Bibliothèque Vaticane, la Maison Pouchkine de Saint-Petersbourg, le Benaki Museum d'Athènes. Le commissaire scientifique de l'exposition sur la médecine a réussi à obtenir les prêts de 33 institutions renommées de Suède, du Royaume-Uni, d'Italie, d'Allemagne, de France et de Suisse.

Il faut cependant souligner les faiblesses et les handicaps de la fondation à Cognay. Le personnel est dramatiquement en nombre insuffisant, la communication ne réunit pas le budget nécessaire pour une pleine visibilité à Genève et, surtout, en Suisse; enfin, le lieu est décentré, desservi par des horaires de bus trop espacés, mais aussi par des conditions de parking inadaptées aux grands événements. La fondation suggère la création d'un petit train touristique desservant les musées en périphérie et, de manière plus générale, un soutien publicitaire accru de l'Office du Tourisme de Genève.

Handwritten signatures and initials:
 Lutz
 W. N. K.
 C. M.



Observations du département :

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport relève que la Fondation Martin Bodmer a atteint les objectifs définis dans le cadre de la convention de manière satisfaisante à très satisfaisante. Sans toutefois atteindre la cible des 15'000 visiteurs (à bout touchant), la fondation a largement développé ses activités selon les axes définis. Elle a proposé 3 expositions annuelles au lieu des 2 programmées, elle a retravaillé son exposition permanente et a continué son rayonnement, soit par l'accueil de visiteurs prestigieux, soit par le prêt d'objets de la collection (12 en moyenne par an).

La Fondation Martin Bodmer remplit un rôle incontestable dans le panorama muséal genevois et le DIP souhaiterait pouvoir développer, dans le cadre de la nouvelle convention, les liens entre les élèves et la fondation. Il suggère à la fondation de travailler ensemble sur l'accueil des classes, notamment au moment de la découverte de l'écrit. A l'heure de l'informatique, une confrontation avec l'écriture hiéroglyphique des papyrus, les minuscules des parchemins médiévaux, la perfection typographique des incunables et des éditions précieuses du XVI^e siècle, mais encore avec les autographes des auteurs et la critique génétique, semble être un objectif primordial.

Il est à relever que les comptes n'atteignent pas l'équilibre, tel que cela avait été proposé à la signature de la convention, le déficit de fonctionnement étant absorbé chaque année par le capital de la fondation.

Pour la Fondation Martin Bodmer

Nom, prénom, titre

Signature

Bonna Jean-A., président

Méla Charles, directeur

Genève, le 25 juin 2012

Pour la République et canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Keckeis Nadia, directrice adjointe

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière

Genève, le

30.06.12



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2008-2011 entre l'Etat de Genève et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge"

Bénéficiaire : MICR - Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève soutient le MICR, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

- conservation du patrimoine matériel et immatériel;
- sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme;
- mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, des actions humanitaires réalisées hier comme aujourd'hui dans les pays en conflits ou suite à des catastrophes naturelles, ainsi qu'à des questions de société liées à ces problématiques.

Le MICR s'est engagé, dans le cadre de la convention 2008-2011, à fournir les prestations suivantes :

- organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humanitaire, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public;
- organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions temporaires, telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées;
- organisation d'animations sur des thématiques liées aux expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises, tels que visites-ateliers commentées, rencontres-débats, ateliers ou jeux de rôles;
- conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2008 au 31.12.2011 (4 ans)

Période évaluée : 2008, 2009 et 2010 (3 ans)



1. Susciter l'attention d'un large public

Indicateur "Nombre de visiteurs"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	90'000	90'000	90'000
"Résultat réel"	101'608	105'303	95'781

Commentaire-s :

Le MICR a dépassé la valeur cible fixée dans le cadre de la convention de subventionnement pour les trois années prises en considération. Grâce à l'accueil de l'exposition "Enfants d'Elne, une maternité suisse en France : 1939-1944", le musée a largement augmenté son nombre de visiteurs en 2009.

Les visiteurs proviennent du monde entier : Europe (80%), Amérique du Nord (9%), Amérique du Sud (2%), Asie (5%), Océanie (2%) et Afrique (2%).

En Suisse, les visiteurs proviennent de : Genève (58%), Suisse allemande (25%), Suisse romande (16%), Suisse italienne (1%).

2. Organisation d'expositions temporaires

Indicateur "Nombre d'expositions temporaires"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	2	2	2

Commentaire-s :

La fondation a maintenu le cap fixé en 2008 en organisant au rythme du calendrier annuel (printemps/automne) des expositions temporaires. Les sujets abordés dans ces expositions reflètent les prestations définies : *organisations d'expositions temporaires traitant (...) de questions de société pour susciter l'intérêt d'un large public* :

2008 : In-Security, le dilemme du nucléaire, Des Murs entre des hommes (les huit enceintes qui séparent actuellement des communautés);

2009 : Stigmates (Comment parler de la souffrance humaine dans un monde saturé d'images ?), Modestes. Portraits et histoire de femmes au Moyen-Orient;

2010 : L'humanité en guerre (photographies du front depuis 1860 dans les archives du CICR); Henry Dunant + Gustave Moynier : un combat.



3. Organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions (tables rondes, conférences...)

Indicateur "Nombre de manifestations"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	70	70	70
"Résultat réel"	66	70	77

Commentaire-s :

La fondation a parfaitement tenu son objectif d'organiser un grand nombre de manifestations annexes à ses expositions. Ces rencontres permettent d'illustrer par un autre regard les thématiques des expositions, mais aussi de faire venir un public qui n'aurait peut-être pas forcément visité le musée si la conférence ou l'événement ne l'y avait pas attiré.

13 thèmes différents ont été abordés dans le cadre de 4 conférences-débats, 3 tables rondes, 1 colloque et 9 visites-rencontres.

4. "Organisation d'animations pour le jeune public"

Indicateur "Nombre d'élèves du DIP s'étant rendu au musée"

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	1'800	1'800	1'800
"Résultat réel"	1'036	1'652	1'966

Commentaire-s :

Bien qu'en progression, le nombre d'élèves du DIP est très bas par rapport au nombre du jeune public accueilli dans le cadre du musée (7% en 2008, 10% en 2009 et 14% en 2010). Ce constat a encouragé l'Etat de Genève et la fondation à développer un projet autour du respect des droits humains en vue de la réouverture du musée en 2013. Essentiellement destiné à la 9^{ème} (11^{ème} Harmos) année du cycle, ce projet respecte le nouveau Plan d'études romand (PER). Par une approche transdisciplinaire, il permettra aux jeunes de développer des réflexes de respect des droits humains, tout en laissant une liberté aux enseignants dans la création et l'organisation, en fonction des spécificités de leur cycle.



5. "Conservation du patrimoine"			
Indicateur "Acquisition et mise en valeur de nouveaux objets"			
	Année 2008	Année 2009	Année 2010
"Valeur cible"	Aucune valeur définie		
"Résultat réel"	34 lots	1'495 lots	603 lots
<p>Commentaire-s :</p> <p>Le MICR a poursuivi de manière soutenue l'acquisition et le traitement des fonds de films et photographies historiques de la Fédération internationale. La collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a permis d'enrichir les collections d'objets et de documents contemporains.</p> <p>Le MICR est régulièrement sollicité pour des prêts à d'autres musées.</p> <p>En outre, une page "Highlights" des collections a été ouverte sur le site Internet.</p>			

Observations du MICR :
<p>Le soutien financier du canton de Genève est indispensable à la vie du MICR. De plus, une convention sur quatre ans lui permet d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions en planifiant ses activités et de réaliser ses objectifs dans la sérénité.</p> <p>Au-delà de l'aspect financier, les excellents rapports que le MICR entretient avec le DIP facilitent l'établissement de liens privilégiés avec les écoles genevoises. Le MICR est très attaché à leur transmettre les valeurs humanitaires nées dans le canton de Genève et qui sont liées à son rayonnement et à celui de la Suisse.</p>



Observations du département :

Initialement prévus en 2010, les travaux concernant le musée et la création d'un *visitor center* ont été reportés à 2011. Ce report a été annoncé début 2009 et n'a pas eu d'incidence sur la présente convention. En effet, ces travaux feront l'objet d'un financement externe (réculte de fonds privés organisée dans le cadre de l'Association suisse pour la rénovation et l'extension du MICR).

Les objectifs convenus entre les parties au moment de l'élaboration de la première convention quadriennale ont tous été atteints, voire dépassés. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se réjouit du succès rencontré par le musée et espère qu'il poursuivra ses activités sur cette lancée dès la réouverture. Il faut le relever, le MICR est un des rares musées en Suisse à accueillir plus de 100'000 visiteurs annuellement. Outre ce taux de fréquentation remarquable, il est aussi la seule institution qui conserve l'histoire et perpétue les valeurs du mouvement humanitaire en Suisse et dans le monde. Il contribue ainsi au rayonnement de la Genève internationale et à la transmission de son patrimoine vivant.

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Nom, prénom, titre

Signature

Hafner Luc, président du Conseil de fondation

Mayou Roger, directeur

Genève, le 22.6.2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Keckeis Nadia, directrice adjointe

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe administrative

Genève, le

27 juin 2012

**ANNEXE 6a : Comptes révisés 2011 de la Fondation de droit public
du Musée d'art moderne et contemporain -
Fondamco**

**FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

ACTIF	2011 CHF	2010 CHF
ACTIF CIRCULANT	421'531.98	495'947.37
<i>Actif disponible</i>	<i>102'573.28</i>	<i>136'082.53</i>
CaisSES	12'641.60	14'003.25
Banques	89'931.68	122'079.28
<i>Actif réalisable</i>	<i>312'508.20</i>	<i>348'611.09</i>
Impôt anticipé à récupérer	262.21	159.46
Débiteurs divers	312'245.99	348'451.63
<i>Comptes de régularisation actif</i>	<i>6'450.50</i>	<i>11'253.75</i>
Actifs transitoires	6'450.50	11'253.75
ACTIF IMMOBILISE AFFECTE	3.00	3.00
<i>Immobilisations corporelles affectées</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
Matériel & mobilier	1.00	1.00
Véhicule	1.00	1.00
Collection	1.00	1.00
TOTAL DE L'ACTIF	421'534.98	495'950.37
PASSIF		
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	420'963.48	494'755.01
<i>Fournisseurs et créanciers</i>	<i>177'080.70</i>	<i>144'889.65</i>
<i>Fondation Mamco compte courant</i>	<i>5'546.86</i>	<i>116'456.71</i>
<i>Fondation Mamco avance de fonds</i>	<i>98'000.00</i>	<i>118'000.00</i>
<i>Comptes de régularisation passif</i>	<i>140'335.92</i>	<i>115'408.65</i>
Passifs transitoires	140'335.92	115'408.65
CAPITAL DES FONDS (fonds affectés)	0.00	0.00
Fondation Hans Wilsdorf	0.00	0.00
CAPITAL DE LA FONDATION	571.50	1'195.36
<i>Résultat à reporter pour la période quadriennale</i>	<i>571.50</i>	<i>1'195.36</i>
Résultat reporté	1'195.36	980.12
Résultat de l'exercice	-623.86	215.24
TOTAL DU PASSIF	421'534.98	495'950.37

**FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Réalisé 2011 CHF	Budget 2011 CHF	Réalisé 2010 CHF
Produits d'exploitation	5'193'187.17	4'606'355.00	4'675'320.20
Versement de la Fondation Mamco	1'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	327'000.00	175'000.00	132'000.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (expositions)	105'000.00	45'000.00	25'000.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (acquisitions)	335'930.50	20'000.00	147'678.95
Subvention de l'Etat de Genève	1'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00
Subvention particulière de l'Etat de Genève (production vidéos)	0.00	0.00	40'000.00
Subvention de la Ville de Genève	1'030'900.00	1'030'900.00	1'030'900.00
Subvention non monétaire Ville de Genève (locaux)	691'490.00	687'895.00	687'895.00
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)	12'117.60	4'500.00	7'154.90
Recette refacturation FAMC (charges bâtiment)	10'1950.30	125'000.00	127'456.10
Dons encaissés	72'023.00	25'000.00	22'666.67
Dons encaissés pour expositions	3'658.54	0.00	0.00
Dons encaissés pour acquisitions	0.00	0.00	12'193.00
Autres financements	65'213.90	62'300.00	78'804.30
Office Fédérale de la Culture, Berne	0.00	0.00	0.00
Etat de Genève, Emplois De Solidarité	177'971.20	185'760.00	98'357.95
Recettes propres du Musée	142'657.72	150'000.00	137'457.20
Produits divers	126'874.41	95'000.00	127'655.38
Produits extraordinaires exercices antérieurs	600.00	0.00	100.75
Charges d'exploitation	5'246'639.44	5'039'075.00	4'709'180.08
SALAIRES, VACATIONS ET MANDATS	2'439'172.90	2'402'700.00	2'246'976.20
Salaires et charges sociales	2'439'172.90	2'402'700.00	2'246'976.20
FONCTIONNEMENT GENERAL	1'234'432.25	1'190'075.00	1'178'788.05
Loyer (Ville de Genève mise à disposition des locaux)	691'490.00	687'895.00	687'895.00
Locaux, locations, électricité, chauffage et entretien	235'641.60	243'300.00	243'957.80
Aménagements structuraux (1er et 3e étage)	41'856.90	22'180.00	32'599.75
Mandataires permanents (comptabilité, révision)	94'240.35	86'600.00	83'924.85
Télécommunications et frais postaux	29'760.79	34'500.00	30'600.38
Véhicules	11'304.75	10'000.00	8'670.20
Déplacements, représentation et convivialité	63'863.15	65'000.00	48'308.39
Bureaux	46'810.41	31'000.00	34'674.48
Ateliers	8'447.10	9'600.00	6'234.10
Impôts et taxes (TVA)	4'684.60	0.00	0.00
Charges extraordinaires exercices antérieurs	6'332.60	0.00	1'923.10
ACTIVITES SPECIFIQUES	1'573'034.29	1'446'300.00	1'283'415.83
Acquisitions	422'965.10	70'000.00	219'319.20
Expositions	623'152.56	950'500.00	543'264.53
Mandataires permanents & ponctuels (photographe, restaurateur)	56'466.50	41'700.00	45'238.50
Publications, livres et catalogues	168'269.32	85'000.00	198'234.90
Documentation	5'534.50	7'000.00	8'244.30
Communication, invitations, affiches, vernissages	245'371.84	218'800.00	212'441.65
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)	12'117.60	4'500.00	7'154.90
Animations	7'322.97	28'500.00	23'041.20
Divers, achat édition à revendre	31'833.90	40'300.00	26'476.65
Résultat intermédiaire 1	-53'452.27	-432'720.00	-33'859.88
Résultat financier	-4'224.59	-5'000.00	-5'484.88
Produits financiers et gains de change	2'813.71	0.00	660.30
Charges financières et pertes de change	7'038.30	5'000.00	6'145.18
Résultat hors exploitation	57'053.00	37'680.00	39'560.00
Autres produits	57'053.00	37'680.00	39'560.00
Autres charges	0.00	0.00	0.00
Résultat intermédiaire 2	-623.86	-400'040.00	215.24
Résultat des fonds (interne)	0.00	0.00	0.00
Utilisation	57'053.00	37'680.00	39'560.00
Attribution	-57'053.00	-37'680.00	-39'560.00
Résultat annuel 1	-623.86	-400'040.00	215.24
Attributions	0.00	0.00	0.00
dont attribution au capital lié (désigné) généré	0.00	0.00	0.00
dont attribution (prélèvement) aux fonds libres	0.00	0.00	0.00
dont subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève	0.00	0.00	0.00
Résultat annuel 2	-623.86	-400'040.00	215.24

ANNEXE 6b : Comptes révisés 2011 de la Fondation Martin Bodmer

Bilan au 31 décembre	2011	2010
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse	2'661	1'015
CCP	64'352	10'555
Banques	293'446	354'977
	<u>360'459</u>	<u>366'547</u>
Réalisables		
Titres à leur valeur boursière	11'283'312	11'991'401
Débiteurs divers	30'587	51'286
Stock catalogues	30'000	0
Actifs transitoires	259'821	152'761
	<u>11'603'720</u>	<u>12'195'448</u>
<i>Actif immobilisé</i>		
Participation PUF	1	1
Matériel et mobilier	8'271	18'114
Collections	18'029'722	17'941'251
Immeuble	12'093'845	12'383'722
	<u>30'131'839</u>	<u>30'343'088</u>
Total de l'actif	<u><u>42'096'018</u></u>	<u><u>42'905'083</u></u>
PASSIF		
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		
Créanciers divers	1'503	9'118
Charges PUF à payer	0	229'447
Passifs transitoires	260'610	643'474
	<u>262'113</u>	<u>882'038</u>
<i>Fonds propres</i>		
Fonds affectés		
Fonds restauration	242'493	242'493
Capital libre de la fondation	41'591'412	41'780'552
Total du passif	<u><u>42'096'018</u></u>	<u><u>42'905'083</u></u>

A.T.
Lobby

Compte de recettes et dépenses	2011	2011	2010
	CHF	Budget CHF	CHF
PRODUITS			
Subvention de l'Etat de Genève	500'000	500'000	500'000
Subvention de la Commune de Cologny	200'000	200'000	200'000
Dons - participations aux frais	62'700	20'000	0
Dons - participation bibliophile	56'500	15'000	20'000
Dons - soutien ville de Genève	5'220	0	0
Dons - participation aux frais de sécurité (Loterie Romande)	0	0	80'000
Dons - participation aux publications (Loterie Romande)	50'000	163'400	90'000
Dons - participation communication (Loterie Romande)	40'000	0	0
Recettes bibliothèque	6'577	3'000	3'236
Recettes musée	129'968	121'000	113'036
Autres recettes	27'748	18'000	40'329
Dons - partic. aux frais d'expositions	143'145	0	1'831'672
Recettes liées aux expositions	116'833	0	233'799
Dons - participation scénographie expos (Loterie Romande)	38'800	83'040	80'000
Dons - participation communication expos (Loterie Romande)	40'000	162'000	50'000
Recettes expositions	338'778	245'040	2'195'471
Report excédent de produits 2010 expo Médecine	110'969	0	0
Gain sur "réédition catalogues Médecine"	76'221	0	0
Dissolution partielle fonds restauration	0	0	17'314
Utilisation nette dons publications expositions exercices antérieurs	0	0	176'669
Utilisation nette don scénographie expositions exercices antérieurs	0	0	31'603
Utilisation nette don communication expositions exercices antérieurs	0	0	66'553
Total des produits	1'604'681	1'285'440	3'534'211
CHARGES			
<i>Frais généraux</i>			
Salaires - gratifications	782'404	839'783	670'054
Charges sociales	148'580	164'352	121'332
Frais d'administration	66'802	44'800	61'296
Fournitures et frais de bureau	32'833	31'700	37'581
Abonnements et cotisations	5'778	5'500	5'604
Frais de représentation	5'030	35'000	19'753
Frais de voyages et déplacements	1'359	3'000	3'107
	1'042'786	1'124'135	918'726
<i>Dépenses bibliothèque</i>	13'541	17'500	7'768
<i>Dépenses musée</i>			
Numérisation	0	0	700
Restauration	0	0	17'314
Scénographie	41'300	40'000	0
Publications	10'207	0	0
Visites guidées, livres	25'444	35'000	32'554
Publicité, communication	15'616	66'000	15'502
Création site internet	34'455	20'000	0
Matériel	34'128	43'100	24'363
Frais de locaux	71'017	36'000	33'791
Autres dépenses	7'582	14'000	20'188
	239'749	254'100	144'412
<i>Dépenses expositions</i>	425'640	0	2'412'623
<i>Dépenses événements et projets</i>	94'545	140'000	17'660
<i>Assurances</i>	72'301	81'500	84'434
<i>Frais immobiliers</i>	159'532	173'500	170'341
Total des charges	2'048'093	1'790'735	3'755'964
RESULTAT INTERMEDIAIRE	-443'412	-505'295	-221'753

REPORT RESULTAT INTERMEDIAIRE	-443'412	-505'295	-221'753
<i>Amortissements</i>	-299'720	-300'000	-298'690
<i>Projets éditoriaux - PUF</i>	-120'935	-62'000	-55'020
RESULTAT OPERATIONNEL	-864'067	-867'295	-575'463
RESULTAT FINANCIER			
Résultat non réalisé sur titres, y compris différence de change	-31'896	0	-417'141
Gain (perte) réalisé sur titres, y compris différence de change	189'585	0	91'150
Revenus sur titres et intérêts	339'561	300'000	313'369
Intérêts et frais bancaires	-52'743	-51'300	-49'697
	<u>444'507</u>	<u>248'700</u>	<u>-62'319</u>
AUTRES RESULTATS			
Dons - acquisitions	10'000	0	27'262
Perte sur débiteurs	-1'203	0	0
Résultat extraordinaire dissolution PUF	221'625	0	0
Charge TVA	0	-10'000	-1'252
	<u>230'422</u>	<u>-10'000</u>	<u>26'011</u>
RESULTAT ANNUEL	<u>-189'140</u>	<u>-628'595</u>	<u>-611'771</u>

A.V.
Lob

ANNEXE 6c : Comptes révisés 2011 de la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

FONDATION DU MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	CHF	CHF
A C T I F		
Actif circulant		
Liquidités	3'393'064.46	2'597'422.35
Titres	200.00	200.00
Créances	14'888.97	32'813.40
Stock	14'384.55	68'827.80
Comptes de régularisation actif	10'045.45	7'526.30
	<u>3'432'583.43</u>	<u>2'706'789.85</u>
Actif immobilisé		
Garantie de loyer	9'788.15	0.00
Immobilisations corporelles	104'667.25	130'096.45
Immobilisations corporelles en cours	1'376'020.08	398'822.66
Bâtiment	8'432'360.00	8'743'760.00
	<u>9'922'835.48</u>	<u>9'272'679.11</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>13'355'418.91</u></u>	<u><u>11'979'468.96</u></u>

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes découlant de l'activité	177'151.53	82'211.88
Créanciers salaires - charges sociales	0.00	0.00
Autres créanciers	32'287.40	14'401.97
Comptes de régularisation passif	18'297.20	22'550.00
	227'736.13	119'163.85
Capitaux étrangers à long terme		
Provision pour la démolition du bâtiment	61'147.13	45'873.99
	61'147.13	45'873.99
Capital des fonds		
Fonds avec affectation limitée	1'100'000.00	0.00
	1'100'000.00	0.00
Capital de l'organisation		
Capital lié généré	11'936'636.81	11'785'036.81
Capital libre	29'394.31	27'772.93
Résultat de l'exercice	504.53	1'621.38
	11'966'535.65	11'814'431.12
TOTAL DU PASSIF	13'355'418.91	11'979'468.96

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

	<u>2011</u> CHF	<u>Budget 2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
PRODUITS			
Produits affectés			
- Dons	1'100'000.00	0.00	0.00
	<u>1'100'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Produits non affectés			
- Dons	32'820.66	30'000.00	43'898.60
- Subventions	2'044'580.00	2'060'700.00	2'052'440.00
- Contributions	466'667.00	300'000.00	266'667.00
	<u>2'544'067.66</u>	<u>2'390'700.00</u>	<u>2'363'005.60</u>
Autres produits d'exploitation	<u>346'338.93</u>	<u>335'557.15</u>	<u>687'896.02</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u><u>3'990'406.59</u></u>	<u><u>2'726'257.15</u></u>	<u><u>3'050'901.62</u></u>
CHARGES			
Charges directes des projets	<u>18'967.04</u>	<u>60'000.00</u>	<u>98'765.56</u>
Autres charges			
- Charges de personnel	1'584'419.21	1'565'302.60	1'699'563.25
- Assurances	24'932.10	25'700.00	29'857.05
- Communication	276'488.98	495'000.00	246'912.86
- Muséologie	86'848.15	100'500.00	65'663.78
- Informatique	77'789.98	74'800.00	62'614.15
- Administration générale	50'781.67	61'690.00	65'139.16
- Intendance, bâtiment et install.	211'031.90	279'000.00	350'969.76
- Autres charges d'exploitation	65'988.80	50'000.00	111'787.18
- Amortissements	339'414.70	328'700.00	334'789.65
	<u>2'717'695.49</u>	<u>2'980'692.60</u>	<u>2'967'296.84</u>
TOTAL DES CHARGES	<u><u>2'736'662.53</u></u>	<u><u>3'040'692.60</u></u>	<u><u>3'066'062.40</u></u>

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

	<u>2011</u> CHF	<u>Budget 2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
TOTAL DES PRODUITS	3'990'406.59	2'726'257.15	3'050'901.62
TOTAL DES CHARGES	<u>2'736'662.53</u>	<u>3'040'692.60</u>	<u>3'066'062.40</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1	1'253'744.06	(314'435.45)	(15'160.78)
Résultats financiers	<u>(1'639.53)</u>	<u>4'000.00</u>	<u>(3'915.69)</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2	1'252'104.53	(310'435.45)	(19'076.47)
Fonds affectés			
- Utilisation nette	0.00	0.00	100'000.00
- Attribution nette	<u>(1'100'000.00)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
RESULTAT ANNUEL 1	152'104.53	(310'435.45)	80'923.53
Capital libre			
- Prélèvement net			
Capital lié généré			
- Attribution nette / Prélèvement net	<u>(151'600.00)</u>	<u>311'400.00</u>	<u>(79'302.15)</u>
	<u>(151'600.00)</u>	<u>311'400.00</u>	<u>(79'302.15)</u>
RESULTAT ANNUEL 2	<u>504.53</u>	<u>964.55</u>	<u>1'621.38</u>